

BULLETIN MUNICIPAL

COMMUNE DE LANSAC Gironde



- 1/ Le MOT de Monsieur le Maire
- 2/ Les Conseils Municipaux
- 3/ La vie du village
- 4/ Les Associations
- 5/ Etat Civil
- 6/ Infos Pratiques

MAIRIE DE LANSAC
13 route de Goujon
33710 LANSAC
☎ 05 57 68 40 33
Email : mairie@lansac.org



dev.lansac.fr

Ouverture de la Mairie :

Lundi, Mardi, jeudi et vendredi

De 9h à 12h

Les après-midis de 13h30 à 18h30 sur Rendez-vous

Fermé le mercredi

INVITATIONS

**Monsieur POUCHARD, Maire de LANSAC
et son Conseil Municipal
ont le plaisir de vous convier à la salle polyvalente.**

Le Samedi 17 Janvier 2026 à 17H

Afin de vous présenter
leurs Vœux en partageant
la galette des rois



**Monsieur le Maire et les élus ont le plaisir de convier au Repas
des Aînés, les administrés de 65 ans et plus et les Agents
Communaux, à la salle des fêtes**

**Le dimanche 18 Janvier 2026 à 12h30
(Vous recevrez vos invitations par courrier)**

Coupon réponse à retourner avant le 6 Janvier 2026

à la Mairie de LANSAC 05 57 68 40 33

Nom Prénom : Mme M.

☐ **Assistera nombre de personnes.....**

Nombre de Repas gratuit (65 ans et plus)

Nombre de Repas Payant 30€ :

☐ **N'assistera pas**

1/ Le MOT de M. le Maire

Lansacaises, Lansacais,

Je voulais vous faire un point sur les travaux que nous avons budgétisé cette année.

Nous avons rénové la toiture de la mairie qui était en très mauvais état.

Le moteur de la cloche de l'église a été changé, depuis nous avons l'angélus qui sonne comme avant.

Nous avons aussi changé les menuiseries du logement de l'école plus celle de la petite salle de la Mairie, pour réduire le coût de l'énergie. Dans cette salle nous sommes heureux d'accueillir Mme BROUSTAU Hélène, infirmière, qui a installé son cabinet. Elle continue ses visites à domicile.

Le grand portail et les piliers du cimetière ont été remis en état.

Nous avons rebouché les trous sur la voirie ainsi que refait un fossé détérioré par un camion.

La voirie est une de nos priorités, tous les ans nous investissons pour maintenir au mieux nos routes.

Nous avons aussi fait plein de petits travaux sur notre commune.

Nous faisons avec un petit budget, mais nous essayons de l'utiliser au mieux, sans gaspillage. Nos agents communaux font leur possible pour éviter les dépenses inutiles en faisant eux-mêmes des travaux ou des tâches.

Je voulais les remercier pour leur implication dans le fonctionnement de la commune.

Nous avons pu ouvrir un salon de coiffure dans un ex logement à la Poste, et maintenant à la Mairie un cabinet d'infirmière est ouvert. Nous avons aussi l'Agence Postale Communale, celle-ci est celle qui fonctionne le mieux sur le Bourgeais. Elle est ouverte toute la journée, ce qui permet aux clients de pouvoir venir quand ils veulent.

Je voulais remercier l'ensemble du corps enseignant de l'école de Lansac, pour la qualité de l'enseignement qu'elles donnent à nos enfants, et de leurs participations à la vie de la commune. Je voulais aussi remercier les parents d'élèves pour leurs manifestations, leurs recettes permettent de financer l'achat de matériels ou des sorties scolaires.

Je remercie toutes les associations de la communes et leurs adhérents pour leurs nombreuses manifestations pour cette année 2025. Grâce à eux la commune est vivante.

Nous avons reçu nos amis Ravelloise et Ravellois au mois de septembre, ce fut un weekend de pur bonheur. J'ai une grande pensée pour nos amis.

Je voulais remercier les agents communaux de Lansac, ceux du SIRP qui travaillent dans nos écoles Lansac Tauriac, pour leurs engagements, leur esprit du service public.

Le Conseil Municipal, les employés et moi-même, vous souhaitons de Bonnes Fêtes de fin d'année 2025.

Le Maire : POUCHARD Éric

2 / Les Conseils Municipaux

PROCES VERBAL DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 12 décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. POUCHARD Éric, Maire de la Commune de LANSAC.

Présents : Mmes Séverine BATARD, Virginie BOUSCASSE, Lucie DONZE (2^{ème} adjointe), Rosa Maria INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD, Valérie LOULOUM (1^{ère} adjointe), MM. David JOURDAN, Christian MAUPIN, Thierry ROSTAND, Éric POUCHARD (le Maire)

M. BOUNY Vincent (3^{ème} adjoint) donne procuration à Mme Rosa Maria INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD

Excusés : MM. Jérôme BERNON, Vincent BOUNY (3^{ème} adjoint), Vincent GILBERT, Nicolas LOZANO et Patrick VEYSSIERE.

Madame LOULOUM Valérie est nommée secrétaire.

Procès-Verbal du 7 novembre 2024 a été voté par 10 voix POUR

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : la Prévoyance

- Vente des terrains des Androns parcelles B271, B272 :

Suite à l'Arrêté Municipal portant le constat d'un bien sans maître pris le 29 janvier 2024. Celui-ci a été affiché sur les parcelles B 271 et B272 afin qu'il soit lu par tous. Cet affichage a débuté le 17 mai 2024 jusqu'au 17 décembre 2024.

Le Conseil Municipal prend la décision de mettre en vente le terrain pour une valeur de 20 000 euros. Ces parcelles sont en zone UB, zone constructible

M. le Maire doit les proposer aux propriétaires aux alentours, qui sont demandeurs de ces parcelles.

- PLU proposition de bâtiments à changement de destination :

La commission PLU s'est réunie plusieurs fois afin de travailler sur les modifications du règlement des zones A et N. Sur ces zones une liste de bâtiments a été établie afin de les intégrer dans la liste des bâtiments à vocation de changement de destination de bâtiments agricoles en logements d'habitation.

Propriétés concernées :
- Parcelles A 934, A 984 et C 644
- Parcelles A 297 et A 295
- Parcelle C 583
- Parcelle B 94
- Parcelle C 243
- Parcelles B215, B 216 et B 217
- Parcelle A 906
- Parcelle C 1014

Après délibération le Conseil Municipal valide la liste. Celle-ci sera transférée au cabinet d'urbanisme, afin d'intégrer ces bâtiments dans le règlement du PLU.

- Fermeture du poste d'un agent parti à la retraite :

Suite au départ à la retraite d'un agent technique territorial titulaire Monsieur Le Maire propose de fermer ce poste qui ne correspond plus au besoin de la commune ;

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents et représentés ;

DECIDE par 10 voix POUR

- La fermeture de poste d'agent technique territorial titulaire de 25 heures hebdomadaires à compter du 2 décembre 2024.

- Ouverture d'un poste pour un agent de technique stagiaire :

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé d'entretien ;

Vu le départ à la retraite d'un agent technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents et représentés ;

DECIDE par 10 voix POUR

- La création à compter du 1^{er} Janvier 2025 d'un emploi permanent d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique territorial stagiaire relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 10 heures hebdomadaires annualisées.

PRÉCISE

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues.

- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Cet agent effectuera le stage d'un an prévu à l'article 8 du statut particulier de cadres d'emplois.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

- Ouverture d'un poste de rédacteur :

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents et représentés ;

DECIDE par 10 voix POUR

- La création d'un emploi permanent de rédacteur stagiaire relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à compter du **1^{er} Janvier 2025**
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues.
- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

- Décision modificative :

Diminution de crédit au D6411 de - 2 300€ et augmentation de crédit D65561 de + 2 300€ afin de pouvoir honorer la cotisation de l'URSSAF.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR cette écriture comptable.

- Augmentation de la caution de nettoyage (ménage des salles de location) :

Actuellement la caution est de 200 € pour « le ménage imparfait ou pas effectué, le mobilier non-rangé, non-respect du règlement et pour les petites dégradations », pour la location de la salle des fêtes et de la maison du meunier.

Il est constaté que les utilisateurs rendent les salles manquant de propreté ou mobilier pas rangé (pourtant il y a des photos accrochées au mur) donc il est décidé par 10 voix POUR d'augmenter cette caution à 500 euros.

Il est interdit de mettre les tables dehors dans l'herbe car ensuite elles ne sont pas nettoyées.

- Vote des non-valeurs :

Vu la présentation de demandes en non-valeur, déposée par M. Rodolphe JEANROY, chef des services comptable de Saint André de Cubzac,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par M. Rodolphe JEANROY, chef des services comptable de Saint André de Cubzac, dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de cette demande,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR

- DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur jointe en annexe, présentée par le CDL de Saint André de Cubzac pour un montant de 10.03 € sur le budget principal,
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Primitif de 2024.

- Validation du plan des tables du restaurant scolaire dans la salle des fêtes :

Suite à la vétusté du local du restaurant scolaire, les agents proposent d'installer les tables dans l'entrée de la salle des fêtes pour y servir les repas aux enfants de l'école de Lansac.

M. MAUPIN précise que point de vue sanitaire, il y a des normes à respecter et que le chauffage n'est peut-être pas adéquat pour prévoir ce genre de projet.

Mme DONZE dit qu'il faut faire venir un professionnel pour faire un devis de réparation d'étanchéité et de mise en sécurité du local actuel.

M. le Maire répond que pour faire le restaurant scolaire dans la salle des fêtes il ne faut plus louer la salle à la journée et pour l'année 2025, nous avons quelques locations à la journée.

M. le Maire dit qu'en 2025, il faudrait réfléchir pour une nouvelle construction pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et une salle d'associations. Un cahier des charges devra être établi.

- Prévoyance :

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024 ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré le Conseil décide :

- De retenir la procédure dite de labellisation,
- De participer à compter du 1^{er} janvier 2025, à la garantie risque santé et prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation est fixé à 50 % de la cotisation de l'agent.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

SANTE	Forfait Proposé (€)
Agent catégorie C	30 € net
Agent catégorie B	20 € net
Agent catégorie A	10 € net

PREVOYANCE	Forfait Proposé (€)
Agent catégorie C, B et A	50 % de la participation mensuel

- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR.**

- Statuts modifiés de la CDC :

ARTICLE 1 :

Il est formé entre les communes de Bourg, Cubzac-Les-Ponts, Gauriaguet, Lansac, Mombrier, Peujard, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Tauriac, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Gervais, Saint-Laurent-d'Arce, Saint-Trojan, Teuillac, Val-de-Virvée, Virsac, qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C).

ARTICLE 2 : Objet de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes a pour objet :

- De construire et de mettre en œuvre un projet de développement,
- De gérer des services de portée communautaire et de mettre en place des opérations d'intérêt commun,
- De rationaliser les moyens financiers mis à la disposition de l'ensemble des communes membres,
- De bénéficier des dotations complémentaires et spécifiques allouées par l'Etat dans le cadre de la mise en place des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

ARTICLE 3 : Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est dotée des compétences suivantes :

I COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L111-4, avec les communes membres de la communauté de communes.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4° Création Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés. Mise en place d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, prévus aux articles R541-41-19 et suivants du code (Demande de la commune de Saint-André-de-Cubzac).

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

7° Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

II COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie d'intérêt communautaire.

2° Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire.

3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

4° construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

~~6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8.~~

~~7° Eau.~~

86° Création et gestion de Maison de Services au public, participation à une convention France Services et définition des obligations de service y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III COMPETENCES FACULTATIVES :

1° Actions en faveur de l'emploi, actions de formation et d'information, prise en charge des antennes locales de la mission locale Haute Gironde, soutien aux dispositifs en faveur de l'emploi présents sur le territoire.

2° Aménagement numérique tel que défini par l'article L1425-1 et développement, création, gestion et entretien d'équipements et de services numériques.

3° La Communauté de Communes est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à ce titre la Communauté de Communes est compétente pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 code de l'action sociale et des familles ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I du code de l'action sociale et des familles ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I du code de l'action sociale et des familles.
- Etablir et mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles.
- Mettre en place le relais petite enfance mentionné à l'article L. 214-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

4° Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :

La Communauté de Communes assure la création, la construction, la gestion et l'entretien de services et d'équipements pour les personnes âgées de 2.5 mois à 18 ans, dès lors que ces services et équipements sont ouverts à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes.

- Réalisation d'un diagnostic mutualisé portant sur la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire intercommunal.

5° Actions culturelles :

La Communauté de Communes détermine une politique culturelle de territoire, formalisée au sein du Projet Culturel de Territoire qu'elle coordonne et anime en concertation avec les acteurs et les partenaires institutionnels du territoire.

Dans le cadre du Projet Culturel de Territoire, La Communauté de Communes favorise la mise en réseau des acteurs culturels notamment par le soutien aux mutualisations associatives (soutien au bénévolat, création d'un conseil de développement associatif, appels à projets...), elle organise un ou plusieurs événement(s) fédérateur(s) en lien avec les réseaux départementaux, régionaux ou nationaux, Elle organise des actions culturelles et des projets artistiques en complément ou en renforcement de l'existant et favorise une présence artistique sur le territoire (résidence, commande, aide à la création, programmation...).

Toujours dans le cadre du Projet Culturel de Territoire, la Communauté de Communes soutient les associations culturelles dans le cadre d'un règlement d'intervention voté en Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes met en œuvre des parcours culturels auprès des habitants, principalement auprès des publics scolaires et jeunesse. A ce titre, la Communauté de Communes contractualise avec tous les partenaires potentiels notamment dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (COTEAC).

6° Création, aménagement, gestion et entretien de ponton à passagers :

Les équipements relevant de la compétence communautaire reçoivent les bateaux à passagers fluviaux, et sont d'une longueur minimum de 30m.

7° Le soutien à l'agriculture locale et réalisation d'un Projet Alimentaire de Territoire.

8° Prestations de services :

La Communauté de Communes assure, dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention, des prestations de service pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte. Les dépenses afférentes sont retracées dans un budget annexe. Les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

ARTICLE 4 : Adhésion à des structures de coopération intercommunale

La Communauté de Communes est autorisée à adhérer à d'autres structures de coopération intercommunale, notamment syndicat mixte, sur délibération du Conseil Communautaire pour l'exercice de certaines activités relevant des domaines de compétences de la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé, Maison France Services 365 Avenue Boucicaut 33 240 Saint-André-de-Cubzac.

ARTICLE 6 : Durée

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 : Nomination du receveur

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le service de gestion comptable de Saint-André-de-Cubzac.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR.

-Délibération tarifs de l'accueil périscolaire 2024-2025 :

Cette année, nous n'allons pas être **en concordance avec les tarifs de la commune de Tauriac, vu le Regroupement Pédagogique Intercommunal de LANSAC-TAURIAC** car le Conseil Municipal de la commune de Lansac a estimé que lorsque la commune de Tauriac a augmenté ses tarifs c'était un peu tard pour prévenir les parents.

De ce fait, les tarifs de l'accueil périscolaire de Lansac restent ceux de l'année 2023-2024 :

- Accueil périscolaire Occasionnel : jusqu'à 5 présences dans le mois

Quotient familial	Tarif- euros
De 100 à 900	2 € / jour
De 901 à 1 200	2.5 € / jour
Au-dessus de 1 200	3 € / jour

- Accueil périscolaire régulier : pour + de 5 présences dans le mois

Quotient familial	Tarif- euros
De 100 à 900	15 € / mois
De 901 à 1 200	17 € / mois
Au-dessus de 1 200	20 € / mois

- Noël de l'école :

Chaque fin année, les élèves des deux écoles (LANSAC et TAURIAC) reçoivent du SIRP, un cadeau.

Le lundi 16 décembre, les élèves iront assister à une séance de cinéma à Saint-André-de-Cubzac. Une fois de retour du cinéma, un mug garni de chocolats leur sera offert.

L'école de Tauriac a sélectionné deux films adaptés à chaque niveau. Les enseignantes ont opté pour le court métrage « les ours gloutons » pour les élèves de PS / MS / GS et pour les élèves de CP / CE1 « Le Noël de Teddy l'ourson ».

Les enseignantes de l'école de Lansac et leurs élèves iront voir « Flow » (un chat qui n'avait pas peur de l'eau).

Des élus décident de distribuer les cadeaux aux enfants avec le père-noël.

Questions diverses :

M. le Maire signale qu'il a recruté une personne en CDD à 35 heures pour remplacer l'agent technique en arrêt de travail pour un accident de service.

Mme DONZE fait un compte rendu de la réunion du 4 décembre 2024 à la Communauté des Communes de ST ANDRE DE CUBZAC :

LE MAL LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE

Bilan de 2024 :

C'est une année de stabilisation avec 33 signalements de mal logement dont 5 à Lansac.

Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service « **PERMIS DE LOUER** » en 2025 pour gérer au mieux les problèmes de mal logement sur la commune. Un « cahier des charges » va être demandé aux propriétaires pour offrir des logements corrects aux locataires. En cas de non-respect une amende sera infligée au propriétaire défaillant. Cette amende sera perçue par la commune.

Mme LOULOUM informe que la taxe foncière des entreprises a augmentée. C'est la G3C (Communauté de communes du Cubzaguais qui gère, ce n'est pas la commune.

Mme INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD Rosa- Maria et M. JOURDAN David iront voir les enfants le dernier jour d'école. En janvier 2025, une réunion des finances sera programmée pour faire un bilan.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 9 janvier 2025

PROCES VERBAL DU 9 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 9 janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. POUCHARD Éric, Maire de la Commune de LANSAC.

Présents : Mmes Séverine BATARD, Virginie BOUSCASSE, Rosa Maria INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD, Valérie LOULOUM (1^{ère} adjointe), MM. Vincent BOUNY (3^{ème} adjoint), David JOURDAN, Christian MAUPIN, Thierry ROSTAND, Éric POUCHARD (le Maire)

Mme Lucie DONZE (2^{ème} adjointe) donne procuration à Mme Valérie LOULOUM jusqu'à son arrivée à 20h30.

Excusés : MM. Jérôme BERNON, Vincent GILBERT, Nicolas LOZANO et Patrick VEYSSIERE.

M. Vincent BOUNY est nommé secrétaire.

Procès-Verbal du 12 décembre 2024 a été voté par 9 voix POUR

- Vote des tarifs de reprise des concessions :

Suite au dossier que Mme LOULOUM a traité avec les pompes funèbres BEAU de Saint-Christoly-de-Blaye, il est proposé des tarifs des caveaux liés à la procédure de reprise des concessions débutée le 1^{er} février 2019.

Les photos des caveaux et les tarifs proposés sont présentés aux élus.

Ces caveaux seront vendus pour une durée de 30 ans.

- **Carré 1 n°10 : 6 places → 2 000 €**
- **Carré 1 n°14 : 4 places → 1 500 €**
- **Carré 2 n°26 : 6 places → 3 000 €**
- **Carré 2 n°57 : 6 places → 2 000 €**
- **Carré 3 n°26 : 6 places → 1 200 €**
- **Carré 3 n°29 : 6 places → 1 500 €**
- **Carré 3 n°37 : 4 places → 2 000 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR dont 1 procuration

De plus, il faudra prévoir des travaux sur le caveau du dépositaire.

- Vote des Statuts du SIRP :

Suite à la présentation de Monsieur le Maire de la proposition de modification des statuts du SIRP LANSAC / TAURIAC,

PROPOSITION MODIFICATION STATUT DU

SIRP LANSAC/TAURIAC

ARTICLE 01 -

En application des articles L 5212-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes de *LANSAC et TAURIAC* un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de :
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

(SIRP) *LANSAC/TAURIAC*

ARTICLE 02 - (compétences communales transférées au SIRP)

Le Syndicat a pour objet :

- Le service de l'école, prise en charge de l'ensemble des dépenses nécessaires à l'activité ainsi que la gestion des personnels intercommunaux affectés
- La prise en charge de la rémunération totale des agents intercommunaux.

TRANSPORT SCOLAIRE

- La mise en œuvre du transport scolaire d'école à école, le syndicat tirant sa compétence de la convention portant délégation de compétence signée avec la Région.

ARTICLE 03 -

Le Syndicat est formé pour une durée indéterminée.

ARTICLE 04 -

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Tauriac, 2 rue des Ecoles 33710 TAURIAC.

ARTICLE 05 -

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le service de gestion comptable de Saint André de Cubzac

ARTICLE 06 -

Le Syndicat est administré et géré par un Comité composé de délégués élus par les Conseillers Municipaux des communes adhérentes à raison de deux membres titulaires et d'un suppléant pour chaque commune associée.

Le renouvellement du Comité Syndical a lieu à l'occasion de chaque élection municipale.

Après chaque élection municipale le comité doit élire en son sein un bureau composé :

- d'un(e) Président(e),
- d'un (e) Vice-Président(e),
- et deux membres du bureau.

ARTICLE 07 -

Les communes apporteront chaque année leur contribution au fonctionnement du syndicat.

La participation communale de chaque commune associée aux dépenses du Syndicat est déterminée de la manière suivante :

- **Pour les enfants résidents de chaque commune**
 - Pour une moitié de ces dépenses, au prorata de la population de chaque commune,
 - Pour l'autre moitié, au prorata du nombre d'élèves résident dans chaque commune,
- **Pour les enfants résidents hors commune**
 - Pour les enfants hors commune, les dépenses seront partagées par moitié entre les deux collectivités Tauriac et Lansac. Aucune participation ne sera demandée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR dont 1 procuration

- Projets de panneaux photovoltaïques :

Monsieur JOURDAN demande où en est le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le city-stade et le boulodrome de LANSAC et suite à la présentation de la Société IRISOLARIS lors de la réunion de Conseil Municipal précédente.

Des photos et notice technique sont présentées au Conseil Municipal.

Est-ce ce projet sera validé ou pas ?

En fait, le bâtiment proposé par la Société IRISOLARIS n'est pas assez haut pour couvrir le City-Stade. Il faut que l'entreprise propose un bâtiment plus haut.

M. le Maire s'est renseigné sur les éclairages de sécurité qui ne sont pas obligatoires.

M. MAUPIN répond qu'il y a des inconnues dans ce projet comme les travaux de terrassement qui n'ont pas été calculés ; il faut faire des devis...

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas valider le projet actuel.

- Demande de subventions DETR, Conseil Régional, Conseil Départemental et ETAT :

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'établir les dossiers de demandes de subventions DETR, au Conseil Régional, au Conseil Départemental, à l'État, au FDAVC, au DSIL, au FOND VERT etc...relatifs aux travaux d'investissement prévus sur le budget communal 2025.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise M. le Maire à préparer les dossiers de subventions et de signer les papiers nécessaires

Le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR dont 1 procuration.

- Dossier FDAEC :

Monsieur le Maire précise que le Département de la Gironde aide les communes sur des projets d'investissement précis dans le cadre du FDAEC. Chaque canton dispose d'une enveloppe financière annuelle qu'il répartit entre chaque commune selon une clé de répartition approuvée par les maires du canton.

Les crédits pour le programme des travaux seront inscrits au budget 2025.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR dont 1 procuration :

APPROUVE le versement de la dotation FDAEC 2025.

AUTORISE l'engagement des travaux prévus à cet effet.

- Organisation Vœux et repas du Weekend des 11 et 12 janvier 2025 :

Mme DONZE arrive à 8h30.

Les élus se donnent rendez-vous le samedi 11 janvier 2025 à 16h, à la salle des fêtes pour installer les tables pour les vœux et couper les galettes des rois.

A la suite de la présentation des vœux de M. le Maire, une galette sera servie ainsi que le moussoux et du jus de fruits.

Et le dimanche 12 janvier 2025, il faut ouvrir la salle des fêtes au traiteur GODINAUD. Les élus arriveront vers 11h45 /12h.

Le Rosé est celui du Château MARTINAT, le vin rouge du Château FOUGAS et du Champagne.

Questions diverses :

Les élus disent qu'ils ont des retours très favorables des administrés en vue du travail fourni par l'employé technique de remplacement. Il est très autonome et il travaille vite et bien.

Mme DONZE dit qu'il y a des panneaux de routes qui penchent et avec le vent et la pluie, ils risquent de tomber. M. Le Maire répond qu'il va lui demander d'utiliser la débroussailleuse pour couper l'herbe des carrefours dangereux et autour des panneaux et en même temps, il les redressera.

Mme DONZE demande à M. le Maire s'il a envoyé les documents pour la modification de PLU au Cabinet d'Urbanisme.

M. Le Maire répond qu'il l'a fait, vendredi dernier, mais il restait un papier qu'il vient de retrouver ce soir et qu'il enverra demain.

Mme DONZE annonce qu'elle va mettre le bulletin municipal sur le site et le mettre à jour.

M. BOUNY demande si au budget, il y a une enveloppe pour la Voirie et les travaux en 2025. M. le Maire répond qu'il va envoyer les invitations pour une Commission des Finances pour mercredi 15 janvier à 18h pour les travaux et demande de faire une Commission Voirie, lorsque les élus auront fait le tour de la commune pour répertorier les routes usagées et faire faire des devis.

M. JOURDAN demande si on pense à s'occuper de mettre en place le cahier des charges pour le projet de construction d'un nouveau restaurant et d'une salle pour l'accueil périscolaire et une salle de réunion puisqu'ils avaient dit en début d'année 2025. M. le Maire répond que la priorité c'est de monter le budget 2025 et pour ce faire, il faut déterminer les travaux à effectuer et faire faire des devis.

Mme LOULOUM signale que les enseignantes de Lansac ont tenues un stand, lors du marché de Noël du 1^{er} décembre dernier, dans la salle des fêtes de Lansac mais qu'il reste certaines choses.

Elles ont demandé de les exposer sur une table qui sera installée dans la salle des fêtes, lors de Vœux de M. le Maire et du repas des Aînés. Cela permettra aux gens de pouvoir acheter des décorations que les élèves ont confectionnés. Les ventes permettront de cagnoter pour l'accueil périscolaire et le voyage de l'école.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 6 février 2025

PROCES VERBAL DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 6 février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. POUCHARD Éric, Maire de la Commune de LANSAC.

Présents : Mmes Séverine BATARD, Lucie DONZE (2^{ème} adjointe), Valérie LOULOUM (1^{ère} adjointe), MM. Vincent BOUNY (3^{ème} adjoint), David JOURDAN, Christian MAUPIN, Thierry ROSTAND, Éric POUCHARD (le Maire)

Mme Rosa Maria INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD donne procuration à M. David JOURDAN.

Excusés : Mmes Virginie BOUSCASSE, Rosa Maria INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD, MM. Jérôme BERNON, Vincent GILBERT, Nicolas LOZANO et Patrick VEYSSIERE.

M. Vincent BOUNY est nommé secrétaire.

Procès-Verbal du 9 janvier 2025 a été voté par 9 voix POUR

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point : les terrains des Androns

-Délibération redevance hébergement du concentrateur :

Suite au courrier reçu de GRDF relatif à la commande du titre de recette de 59.99 €/HT de la redevance d'hébergement du concentrateur, Monsieur le Maire précise qu'il faut une délibération pour accepter ce montant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 9 voix POUR

- TERRAINS DES ANDRONS parcelles n°B271 et n°B272 :

M. le Maire explique qu'il a eu un entretien avec les futurs acheteurs de ces terrains, intéressés au prix de 20 000€ avec les frais notariés inclus.

M. MAUPIN rappelle au Conseil :

- que le Conseil a voté le 12 décembre 2024 pour un prix des terrains à 20 000 € avec les frais à la charge de l'acquéreur,
- que Mme DONZE 2^{ème} adjointe s'était proposée pour accompagner M. le Maire dans la démarche pour discuter et négocier avec les potentiels acquéreurs.

M. MAUPIN constate que M. le Maire a passé outre le vote du Conseil et de la proposition de Mme DONZE.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour ce prix de 20 000€ avec les frais inclus et demande l'autorisation de signer tous les documents nécessaires à la vente. M. MAUPIN votera CONTRE la proposition de M. le Maire car il n'est pas acceptable de faire un tel cadeau à un administré des frais de notaire de 7 à 8 % (selon l'évaluation d'un conseiller) du montant de 20 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 8 voix POUR et 1 CONTRE

- SMICVAL (container Donis) :

Le camion faisait demi-tour dans le chemin de la voie romaine, mais un propriétaire a clôturé.

M. le Maire a demandé au SMICVAL, si une marche arrière de 10 mètres serait possible ?

Le bac semble être trop loin et un arbre est à couper par le propriétaire sinon par la Collectivité.

M. le Maire précise que les bacs de Restes Alimentaires (RA) ont été installés à même la terre, alors qu'ils devaient être posés sur une plaque de béton. La réponse du SMICVAL : ces plaques ne sont pas disponibles.

Lors d'une réunion, M. le Maire a rencontré M. le Président du SMICVAL, il lui a exposé ces problèmes et M. le Président a répondu qu'il allait faire le maximum et que la coupe de l'arbre sera prise en charge.

M. le Maire lui a demandé si le SMICVAL avait la liste des administrés qui sont venus chercher leur kit et leur carte de

déchetterie ? M. le Président va voir avec ses services pour nous la communiquer afin que l'on fasse un courrier aux gens qui ne sont pas venus chercher leur kit et leur carte.

Affaire à suivre.

- SYNDICAT DU COLLEGE DE BLAYE (dissolution) :

Suite au courrier de la Sous-Préfecture de Blaye, du 27 janvier dernier, envoyé à toutes les communes membres, dans le cadre de la dissolution du syndicat, les communes membres ainsi que le syndicat ont reçu la notification de l'arrêté préfectoral actant la fin des compétences exercées par celui-ci. A compter de cette date, les communes disposent d'un délai de six mois pour convenir de la répartition de l'actif et du passif, comprenant le devenir de l'agent en poste.

Durant cette période, cet agent reste affecté au syndicat pour les besoins de la liquidation. A cet effet, son salaire sera versé par le syndicat, qui pourra, si nécessaire, solliciter les contributions des communes membres.

Il y a eu une réunion à la Sous-préfecture de Blaye le 13 novembre 2024, en présence du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, afin d'examiner les différentes possibilités de reclassement pour cet agent.

M. le Maire précise qu'à ce jour, cet agent n'est toujours pas reclassé.

- Avenant N°3 à la convention de mise en place du service commun mutualisé intercommunal de lutte contre le mal logement :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, un service commun de lutte contre le mal logement a été mis en place à l'échelle intercommunale. En effet, les communes de Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) ont souhaité mutualiser leurs moyens pour lutter contre l'habitat indigne. Certaines communes ont également fait part à leur intercommunalité de leur souhait de mettre en place le permis de louer et le permis de diviser.

C'est pourquoi elles ont demandé au Grand Cubzaguais d'envisager un moyen de mutualiser la gestion de ces nouveaux services à l'échelle intercommunale.

Ainsi, le Grand Cubzaguais, soucieux de fournir un service de qualité, afin de rationaliser le service public et répondre à la demande des Communes, en cohérence avec son action en lien avec la planification de l'habitat et la rénovation énergétique, a décidé de créer un service commun intercommunal chargé de la lutte contre le mal logement, incluant la mise en place du permis de louer et du permis de diviser. Ce service a été mis en place au 1^{er} janvier 2023.

Au lancement du service commun LML, l'ANAH de la Gironde, souhaitant encourager les communes à mettre en place des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne, avait décidé de co-financer les postes de chargé de mission dédiés à la mise en œuvre de ces dispositifs.

Le coût du poste d'instructrice dédié au service commune LML du Grand Cubzaguais a ainsi bénéficié d'une subvention à hauteur de 50% en 2023.

Le plan de financement prévisionnel du service, et par conséquent, le montant de la participation résiduelle des communes adhérentes, avaient été calculés en fonction du co-financement par l'ANAH.

Il est rappelé ici la règle d'indépendance financière liée à l'outil juridique du service commun, par laquelle le service doit s'équilibrer sans l'aide de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, les amendes administratives perçues par l'ANAH en cas de contravention à l'obligation d'obtention d'un permis de louer jusqu'au 31/12/2023, sont désormais perçues par les communes. Il convient d'ajuster la convention afin de définir le rôle de chacun dans le cadre de la procédure de fixation de ces amendes.

Compte tenu de ces évolutions contextuelles depuis le 01/01/2023, il est nécessaire de revoir certaines modalités inscrites à la convention de création du service commun, par le biais de la passation d'un avenant n°3.

Cet avenant n°3, annexé à la délibération prend en compte les modifications suivantes :

- *Des modifications nécessaires en lien avec l'équilibre financier du service*

Début 2024, l'ANAH a fait savoir aux communes qu'elle cessait son engagement pour le financement de ce type de poste. Par courrier en date du 15 mars 2024, la DDTM de la Gironde écrivait ainsi à Madame la Présidente de la Communauté de Communes :

« Votre collectivité a bénéficié, pour un engagement d'un an pour l'année 2023, du cofinancement de l'Anah à hauteur de 50% soit 18 750 €, d'un poste de chargé de mission ouvrant à la lutte contre l'habitat indigne sur votre territoire. Je suis au regret de vous annoncer que les engagements de l'Anah en Gironde pour le financement de poste visant la lutte contre l'habitat indigne ne pourront plus être renouvelés.

En effet, un échange avec le siège de l'Anah est intervenu courant décembre dernier. Il apparaît que ce type de financement, mis en place par la DDTM de la Gironde pour aider financièrement les collectivités dans la lutte contre l'habitat indigne, ne correspond pas au régime d'intervention de l'Anah. Le financement de postes par l'Anah se limite exclusivement au financement de chefs de projets pour les programmes animés complexes, dont vous allez bénéficier dans le cadre de l'OPAH-RU à venir sur votre territoire, mais il ne peut pas concourir à l'exercice des compétences des collectivités en matière de lutte contre l'habitat indigne. En conséquence, l'Anah a formulé la demande de faire cesser sans délai ce type de financement déployé en Gironde. Le Conseil départemental de la Gironde, en tant que délégataire des aides à la pierre, se voit donc dans l'obligation de ne plus prendre de nouveaux engagements en ce sens. »

De fait, à l'occasion de la réunion bilan du service commun organisée en date du 4 décembre dernier, compte tenu de la disparition de la subvention annuelle de l'ANAH, il a été constaté l'impossibilité pour le service commun d'équilibrer son budget annuel.

Les communes membres ont donc décidé de la stratégie suivante :

- **Conformément aux articles 4 et 4.4 de la convention de mise en place du service**, de prendre en charge l'intégralité du coût du service et par conséquent déficit cumulé constaté en 2023 et 2024. Le montant dû par

commune étant calculé par nombre d'actes instruits par commune. Un titre de recette spécifique sera émis à cet effet par la Communauté de Communes.

- **Conformément à l'article 4.4 de la convention, de décider par le présent avenant n°3 ci-annexé, d'augmenter le montant de la participation des communes à partir du 01/01/2025 afin d'assurer l'équilibre financier du service pour les années à venir.**
- ***Des modifications nécessaires en lien avec la fixation et la récupération des amendes administratives liées au permis de louer.***

En cas de non-respect de l'obligation d'obtention d'un permis de louer par les propriétaires bailleurs, la Loi prévoit la possibilité de mener une procédure coercitive pouvant aller jusqu'à une amende administrative prononcée par le Préfet à rencontre du propriétaire.

Jusqu'à fin 2023, c'était l'ANAH qui percevait le montant de ces amendes. Depuis le 01/01/2024, ce sont les communes, sur lesquelles le dispositif de permis de louer a été mis en place, qui percevront ce montant. A charge pour elles de mettre en œuvre la procédure de fixation et de récupération des amendes administratives. **L'avenant n°3 à la convention de création du service vient préciser la répartition des missions entre le service instructeur » permis de louer », et la commune, dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure.**

Il est précisé que l'ensemble des dispositions prévues par le dit avenant n°3 seront applicables, à effet rétroactif, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de délibérer afin :

- **D'approuver la passation de l'avenant n°3 à la convention de création du service commun de lutte contre le mal logement et de dire que ses effets seront rétroactifs à compter du 01/01/2025,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec l'ensemble des communes adhérentes au services ainsi que Grand Cubzaguais Communauté de Communes, et de procéder à toutes formalités nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dossier.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 4 voix POUR, 3 abstentions et 1 CONTRE

- CIMETIERE :

M. le Maire informe le Conseil que l'agent technique de remplacement est entré par le grand portail du cimetière avec le camion et lorsqu'il a voulu sortir de l'allée, il a accroché le porche qui a tiré sur les piliers.

Une déclaration à l'assurance a été envoyée.

Questions diverses :

M. le Maire rappelle les prochaines manifestations sur LANSAC :

- le théâtre les 15 et 16 février : les bénéfices iront à l'association de Pugnac. Leur salle étant en travaux.
- le Théâtre du 29 mars : les bénéfices seront pour le Comité de Jumelage LANSAC-RAVEL.
- La choucroute le 8 mars organisée par le Comité de Jumelage LANSAC-RAVEL. Comme chaque année, nous attendons beaucoup de monde.

Le Conseil Municipal est toujours convié aux manifestations.

M. le Maire informe qu'un expert viendra faire un diagnostic du bâtiment, du préfabriqué pour savoir si on peut continuer à l'utiliser en toute sécurité. Le devis est de 1 400 €, M. le Maire demande l'autorisation de signer le devis.

Ensuite il faudra établir un cahier des charges pour l'isolation, avec des murs phoniques d'un nouveau bâtiment qui accueillera le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et une salle des Associations.

Mme LOULOUM rajoute que des subventions peuvent nous être attribuées pour la construction d'un restaurant scolaire, et d'un accueil périscolaire à hauteur de 270 000€ et 25 000 € pour du mobilier.

Elle dit qu'un pizzaiolo et une diététicienne exerçant à domicile ou à Cavignac, se sont installés chemin des Cabaniers à Lansac.

M. MAUPIN indique qu'une visite du logement communal près de la Poste, avec une entreprise aura lieu le 3 mars, concernant la menuiserie. Il y a 10 fenêtres avec des surfaces aux dimensions énormes. M. MAUPIN a estimé la dépense à 19 000 €, il faudra peut-être envisager de faire la rénovation en 2 tranches de travaux, selon des devis.

Il donne pour information, une réunion du Conseil Syndical du Collège de Bourg qui aura lieu lundi, il demande à M. BOUNY de venir avec lui.

Mme DONZE demande si le défibrillateur a été contrôlé. M. le Maire dit qu'il vient juste de l'être et nous avons reçu le rapport. Il est en conformité.

Elle rajoute que l'autre moulin qui fait l'objet d'un changement de destination avait une bâche sur la toiture pour protéger les murs.

M. le Maire dit que le propriétaire du château du duc de Broglie a déposé un Permis de construire pour restaurer la tour en ruine.

Mme DONZE demande des nouvelles concernant la modification simplifiée du PLU. M. le Maire répondit qu'à ce jour, il n'a pas de retour.

M. JOURDAN dit qu'il a fait faire des devis pour la Voirie, les fossés à curer et la restauration de la toiture de la Mairie. Il rajoute qu'il faudrait acheter des caméras pour essayer de rebuter l'incivilité des gens qui posent leurs poubelles par terre, devant les containers et faire le dossier auprès de la Préfecture.

Il précise que SEB VIDANGE est venu vider le bac à graisse du restaurant scolaire et à déboucher l'évacuation du syphon du sol de la salle des fêtes.

Mme DONZE demande si l'agent du service technique ne pourrait pas repeindre la porte de l'église et les entrées du préfabriqué.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 6 mars 2025

PROCES VERBAL DU 6 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 6 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. POUCHARD Éric, Maire de la Commune de LANSAC.

Présents : Mmes Séverine BATARD, Virginie BOUSCASSE, Lucie DONZE (2^{ème} adjointe), MM. Vincent BOUNY (3^{ème} adjoint), David JOURDAN, Christian MAUPIN, Thierry ROSTAND, Éric POUCHARD (le Maire)

Mme Valérie LOULOUM (1^{ère} adjointe) donne procuration à Mme Séverine BATARD,

Mme Rosa Maria INCIARTE OSEGUERA PUYRAU donne procuration à M. David JOURDAN.

Excusés : Mme Valérie LOULOUM, Rosa Maria INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD, MM. Jérôme BERNON, Vincent GILBERT, Nicolas LOZANO et Patrick VEYSSIERE.

M. Vincent BOUNY est nommé secrétaire.

Procès-Verbal du 6 février 2025 a été voté par 10 voix POUR

Le Conseil Municipal,

-Attribution des subventions communales :

Suite à la réunion de la Commission des finances, il est proposé les subventions communales comme le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS COMMUNALES

65768	Budgétisé	Réalisé	Proposé
Association	2024	2024	2025
Subvention USEP	200	200	200
Chemins des écoliers	200	200	200
Comité de jumelage	500	500	500
Clef des champs aide aux devoirs	400	400	400
Amis de l'Eglise	450	0	450
Chasse Lansac	350	350	400
Moulin (Subvention annuelle : Frais de Fonctionnement)	500	500	500
Pétanque	500	500	500
Asso. Animation Lansacaise	500	500	500
Asso Les Randos de Lansac	200	200	200
SIRE de Lansac	0	0	0
RESTOS DU CŒUR	100	100	100
Jeunes Sapeurs Pompiers	100	100	100
TOTAL GENERAL	4000	3550	4050

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR dont 2 procurations

- Vote des taxes (bâti, non-bâti et habitation) :

N'ayant pas reçu l'état 1269 des taxes, Monsieur le Maire propose, suite à la décision de la commission des finances, que la commune de LANSAC, n'augmente pas le taux des taxes cette année encore.

Suite à l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré sur les taxes du foncier bâti, non bâti et habitation, **le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR dont 2 procurations** de ne pas augmenter les 3 taxes cette année encore.

- Don du moulin :

L'Association des Amis du Moulin du Grand Puy fait un don à la commune sous forme de chèque d'un montant de 1 125.82 €. Ce don vient de la moitié des recettes des visites et des marchés gourmands pour 2023 et 2024.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour l'accepter ;

Le Maire et le Conseil Municipal accepte ce don et remercie la Présidente et l'Association des Amis du Moulin du Grand Puy de Lansac.

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à M. le Maire d'encaisser cette somme sur le Budget 2025 de la Commune et pourra être utilisé pour effectuer l'entretien sur le site du Moulin de Lansac.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR dont 2 procurations.

- Participation de la commune au SIRP :

M. le Maire présente la contribution communale du SIRP pour 2025.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

LANSAC – TAURIAC

CONTRIBUTIONS COMMUNALES - EXERCICE 2025

Somme à recouvrir pour équilibrer le budget :	273 268.04 €
Somme à recouvrir au titre de la population :	136 634.02 €
Somme à recouvrir au titre du nombre d'élève :	136 634.02 €

Somme à recouvrir au titre de la population		Somme à recouvrir au titre du nombre d'élève	
COMMUNE DE LANSAC	684	Enfant de LANSAC	57
COMMUNE DE TAURIAC	1318	Enfant de TAURIAC	120
POPULATIONS deux communes	2002	EFFECTIFS deux écoles	177
Participation montant par habitant	68.25 €	Participation montant par élève	771.94 €

LANSAC participation population	46 682.15 €	LANSAC participation élève	44 000.79 €	90 682.94 €
---------------------------------	-------------	----------------------------	-------------	-------------

TAURIAC participation population	89 951.87 €	TAURIAC participation élève	92 633.23 €	182 585.10 €
----------------------------------	-------------	-----------------------------	-------------	--------------

CONTRIBUTIONS BUDGET 2025				
Total participation par habitant	136 634.02 €	Total participation par d'élève	136 634.02 €	273 268.04 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR dont 2 procurations

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

M. le Maire dit qu'il a eu une réunion en WEBINAIRE avec le cabinet d'urbanisme. Il a reçu les documents, la Commission communale doit les étudier pour valider la modification simplifiée n°2 du PLU.

Il va programmer dans la semaine 12, une réunion avec la commission du PLU.

- Panneau d'affichage libre :

Le caractère obligatoire de disposer dans chaque commune d'emplacements d'affichage réservés à la libre expression est fixé par le code de l'environnement.

Cette obligation s'appuie sur l'article L. 581-13 du code de l'environnement qui dispose que :

" Le maire détermine par arrêté et fait aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité.

En vue d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune. Ce décret fixe une surface minimale que chaque catégorie de communes doit réserver à l'affichage défini à l'alinéa précédent.

Si dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret, le Maire n'a pas pris l'arrêté prévu au premier alinéa, le préfet, après une mise en demeure restée sans effet durant trois mois, détermine-le ou les emplacements nécessaires. L'arrêté préfectoral cesse de s'appliquer dès l'entrée en vigueur d'un arrêté du Maire déterminant un autre ou d'autres emplacements."

Le Conseil Municipal doit trouver un emplacement pour cet affichage.

- Eclairage public :

Pour 2026, toutes les alimentations des éclairages publics devront être équipés d'un compteur d'énergie afin de mesurer nos consommations.

M. le Maire a demandé à notre prestataire qui gère l'éclairage public de nous faire un plan avec les éclairages sur la commune.

À l'aide de ce plan, nous allons savoir combien de compteurs nous devons faire poser.

Questions diverses :

M. le Maire rappelle les prochaines manifestations sur LANSAC :

- le Théâtre du 29 mars « MA FEMME EST TOMBEE SUR LA TETE » : les bénéfices seront pour le Comité de Jumelage LANSAC-RAVEL, **organisateur de la manifestation et payeur du règlement de la troupe théâtrale.**

Le Conseil Municipal est toujours convié aux manifestations.

Mme DONZE voudrait savoir à quelle date le SMICVAL va faire appliquer la nouvelle tarification aux particuliers. M. le Maire répond qu'avec la carte, le service du SMICVAL sait combien de fois la borne s'est ouverte et le Syndicat mettra en place la nouvelle tarification mais la date n'est pas encore connue.

Mme DONZE précise que dans le rapport du SMICVAL, les réponses à nos questions sont inexistantes. On sait que 95% des personnes ont la carte du SMICVAL.

M. le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il a inscrit le nouvel agent du service technique à une formation pour passer le CACES, afin qu'il puisse faucher si besoin.

Il rajoute que l'expert en bâtiment qui devait venir faire une expertise du préfabriqué, face à l'école, n'est pas venu au rendez-vous du mois de janvier. Il vient lundi 10 mars 2025 pour la sécurité du bâtiment.

M. le Maire précise également que pour avoir des caméras au niveau des bornes de collectes de déchets, il faut faire un dossier et l'envoyer à la Sous-Préfecture.

M. BOUNY informe le Conseil Municipal que les travaux autour de la salle des fêtes ont été faits : les haies ont été arrachées, 2 jardinières ont été installées et les talus ont été recouverts de terre végétale et l'agent communal devra semer de l'herbe aux beaux jours.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 3 avril 2025 (Vote du BUDGET 2025)

PROCES VERBAL DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 3 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. POUCHARD Éric, Maire de la Commune de LANSAC.

Présents : Mmes Séverine BATARD, Virginie BOUSCASSE, Lucie DONZE (2^{ème} adjointe), Valérie LOULOUM (1^{ère} adjointe), Rosa Maria INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD, MM. Vincent BOUNY (3^{ème} adjoint), David JOURDAN, Christian MAUPIN, Thierry ROSTAND, Éric POUCHARD (le Maire)

Excusés :

M. Vincent BOUNY est nommé secrétaire.

Procès-Verbal du 6 mars 2025 a été voté par 10 voix POUR

Le Conseil Municipal,

- Vote du Compte de Gestion 2024 :

Après avoir examiné le Compte de Gestion de l'exercice 2023 transmis par le Trésorier - Comptable et constaté qu'il présente des soldes identiques à la comptabilité tenue en Mairie, soit :

SECTIONS	Résultats de clôture 2023 (€)	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat Exercice 2024 (€)	Transfert ou Intégration de Résultats Par Opération d'Ordre non Budgétaire	Résultat Clôture Exercice 2024 (€)
Investissement	- 34 104.55		17 273.30		- 16 831.25
Fonctionnement	129 572.67	34 104.55	58 530.74		153 998.86

Le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 par 10 voix : POUR

- Vote du Compte Administratif 2024 :

Après avoir examiné le Compte Administratif 2023 de la Commune présenté par Mr Maupin Christian, le doyen de l'assemblée. (M. Le Maire ne participe pas au vote).

SECTIONS	Résultats de clôture 2023 (€)	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat Exercice 2024 (€)	Transfert ou Intégration de Résultats Par Opération d'Ordre non Budgétaire	Résultat Clôture Exercice 2024 (€)
Investissement	- 34 104.55		17 273.30		- 16 831.25
Fonctionnement	129 572.67	34 104.55	58 530.74		153 998.86

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif pour l'exercice 2024 par 9 voix : POUR

- Affectation du Résultat :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : Solde d'exécution N-1	1068
	137 167.61	16 831.25	16 831.25

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 10 voix : POUR

- Vote du Budget Primitif 2025 :

Monsieur le Maire propose l'élaboration du Budget Primitif 2025, il est décidé d'effectuer un budget unique où sont repris les excédents antérieurs reportés.

Au terme de cette délibération le Budget Primitif 2025 est voté par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement et en M57, il en résulte :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget 2025 par 10 voix POUR

SECTION	RECETTES (€)	DEPENSES (€)
Investissement	92 400.25 €	92 400.25 €
Fonctionnement	752 809.00 €	752 809.00 €

- Recouvrement en non-valeur :

Suite à l'état de provisionnements des créances comportant la liste des créances prise en charge depuis deux ans, non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Il faut donc prévoir un crédit supplémentaire de 163.00€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR.

- Avancement de grade de trois agents communaux :

* **Agent postal** : Adjoint administratif principal 2ème classe titulaire en situation actuelle – Avancement de grade : Adjoint administratif principal 1^{er} classe.

*** 2 Agents techniques :**

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe titulaire en situation actuelle – Avancement de grade : adjoint technique principal 1^{ère} classe,

- Adjoint technique territorial titulaire en situation actuelle – Avancement de grade : adjoint technique principal 2ème classe.

Après avoir pris connaissance des propositions d'avancements de grade, le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR.

- Local du cabinet d'infirmières :

Les infirmières libérales domiciliées sur la commune ont demandé à M. le Maire s'il pouvait leur mettre un local à disposition, pour faire leur bureau.

M. le Maire propose la petite salle derrière la Mairie pour un loyer mensuel de 200 €.

Il demande l'autorisation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable mais pour 300 € charges comprises (200€ de loyer et 100€ de charges)

Il faut voir s'il y a des aménagements intérieurs spécifiques, ils seront à sa charge.

Le vitrage sera à mettre aux normes pour un établissement recevant du public ; un dossier ERT (changement de destination sera à préparer).

- PLU :

M. le Maire informe le Conseil que nous avons reçu les documents relatifs à la modification n°2 du PLU.

La commission PLU s'est réunie ce soir avant la réunion du Conseil Municipal pour les étudier.

Après la validation de ces documents par la Commission PLU, le dossier sera envoyé à la DREAL pour consultation durant deux mois.

Questions diverses :

M. le Maire présente toutes les manifestations sur la commune :

À la salle du meunier :

- le 26 avril : repas des chasseurs

- le 27 avril : Assemblée générale de l'Association des Amis du Moulin du Grand Puy

Le Conseil Municipal y est convié.

À la salle des fêtes :

- le 4 mai : Vide grenier du Chemin des Ecoliers

- le 17 mai : repas dansant de l'Association des chasseurs

- le 24 mai : repas et soirée dansante du Comité de Jumelage Lansac-Tauriac

- le 31 mai : Concert Reggae

M. MAUPIN présente des textes erronés, dans le journal Hebdo Gironde concernant les horaires de la Poste, la gym de LANSAC

Il demande de faire faire des devis pour acheter des protections de pieds de chaises car il y a énormément de rayures sur le parquet de la salle des fêtes.

Mme DONZE informe le Conseil qu'elle a eu un rendez-vous avec la personne du Grand Cubzaguais qui s'occupe des personnes isolées en difficultés. Trois personnes vont être pris en charge par le service social.

Mme LOULOUM souhaiterait recevoir le rapport de l'étude d'expertise concernant la sécurité du préfabriqué. M. le Maire répond qu'il l'a envoyé au groupe concerné dont elle fait partie.

M. le Maire répond que ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal ainsi que pour le devenir des terrains des inhumations en pleine terre du cimetière.

M. BOUNY a constaté que les composteurs se trouvant au fond du cimetière sont pourris, il serait plus judicieux de faire une dalle en béton et un muret.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le .15 mai 2025 à 19h30

PROCES VERBAL DU 15 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 15 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. POUCHARD Éric, Maire de la Commune de LANSAC.

Présents : Mmes BATARD Séverine, BOUSCASSE Virginie, Mme Lucie DONZE (2nde adjointe), LOULOUM Valérie, MM. BOUNY Vincent (3^{ème} adjoint), JOURDAN David, Christian MAUPIN et POUCHARD Éric (Le Maire)

Mme INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD Rosa Maria donne procuration à M. David JOURDAN.

Excusés : Mme INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD Rosa Maria MM. Jérôme BERNON, Vincent GILBERT, Nicolas LOZANO, Thierry ROSTAND et Patrick VEYSSIERE.

Monsieur BOUNY Vincent est nommé secrétaire.

Procès-Verbal du 3 avril 2025 a été voté par 8 voix POUR

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour. Le Conseil municipal lui donne son accord à l'unanimité :

- Décision modificative N°2 : mouvement de crédit à un autre article pour payer la facture concernant la modification du PLU.

- Renouvellement du contrat d'entretien ECLAIRAGE PUBLIC avec la SARL S.A.E.G.

Le Conseil Municipal,

- Mutuelle TERRITORIA Santé prévoyance (projet de délibération à envoyer au Comité Social Territorial) :

PROJET - DELIBERATION relative à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde

PROPOSE

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour **la couverture du risque SANTE** susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet **au 1^{er} Juillet 2025** pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité de Lansac,
- D'adhérer à la convention de participation pour **la couverture du risque PREVOYANCE** susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend **effet au 1^{er} Juillet 2025** pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de collectivité de Lansac.

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- **Pour le risque santé : 50% de la part de cotisation par agent et par mois**

et

- **Pour le risque prévoyance : 50% de la part de cotisation par agent et par mois**

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Calcul de la participation

Prévoyance et Santé

Choix d'une participation basée sur un pourcentage

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit une participation minimale de l'employeur à la couverture du risque prévoyance des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre des garanties minimales prévues par l'accord (hors garanties optionnelles facultatives).

La collectivité peut appliquer par anticipation cette disposition.

Elle peut aller au-delà des 50%.

PROJET - DELIBERATION CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Pour avis au Comité Social Territorial

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les Centres de Gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal accepte le principe et il attend le retour du Comité Social Territorial.

- Décision modificative N°1 : Remboursement de la Taxe d'Aménagement versée par l'Etat à la Commune pour un Permis de construire qui fut annulé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 9 voix : POUR

- Décision modificative N°2 :

La facture de la modification du PLU, d'un montant de 9 400 euros a été payée à l'article comptable 2188 au lieu du 202. Il faut donc procéder à un mouvement de crédit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 9 voix : POUR

- Tarification du restaurant scolaire et Accueil périscolaire :

*** Restaurant scolaire :**

Dans le cadre du Regroupement pédagogique intercommunal, la commune de Tauriac a transmis leur projet de tarifs.

Pour bénéficier d'une prestation supplémentaire de la part de la CAF, il nous est proposé de soumettre les factures du restaurant scolaire au quotient familial des parents comme il est déjà le cas avec les factures de l'accueil périscolaire.

Les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 seront comme suit :

Pour les élèves de l'école primaire, les tarifs seront les suivants :

Quotient inférieur à 900 €	3.80 €
Entre 901 et 1200 €	3.90 €
Plus de 1200 €	4.00 €

Pour les adultes (enseignants (es), personnel communal, intervenants et remplaçants (es) à l'école...) le tarif resterait inchangé et serait de 4.10 euros.

Ces tarifs sont en fonction des prix actuels de la Société de restauration. On doit se renseigner, s'il y avait une augmentation de leur prix et il y aurait une réévaluation.

Le règlement intérieur du restaurant scolaire devra être modifié selon ces nouveaux tarifs en fonction du quotient familial.

Le Conseil Municipal VOTE par 9 voix : POUR

*** Accueil Périscolaire :**

Le Maire précise que les tarifs de l'accueil périscolaire de la commune de Lansac doivent être en concordance avec ceux de la commune de Tauriac, vu le Regroupement Pédagogique Intercommunal de LANSAC-TAURIAC.

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire.

Les familles devront mentionner dans le dossier d'inscription de leur enfant à l'école si l'accueil périscolaire sera OCCASIONNEL ou REGULIER.

A compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs seront les suivants :

- Accueil périscolaire Occasionnel :

Quotient familial	Tarif- euros
De 100 à 900	2 € / jour
De 901 à 1 200	2.5 € / jour
Au-dessus de 1 200	3 € / jour

- Accueil périscolaire régulier :

Quotient familial	Tarif- euros
De 100 à 900	25 € / mois
De 901 à 1 200	27 € / mois
Au-dessus de 1 200	30 € / mois

Le Conseil Municipal VOTE les tarifs selon le quotient familial par 9 voix : POUR

M. Le Maire propose aussi de modifier le règlement de l'accueil périscolaire. Les parents devront choisir le type d'accueil périscolaire, soit occasionnel, soit régulier. Dans la tarification occasionnelle, il sera comptabilisé le nombre de fois de présence. Ex : Pour 8 présences à un quotient de 100 à 900, donc 2 euros, les parents seront facturés 16 euros. Il n'y aura plus de basculement dans la tarification régulière, par le service comptabilité de la mairie, dès lors d'un dépassement de 5 présences. Le changement de tarification pourra être faites à la fin de chaque trimestre à la demande des parents, par simple courrier.

Le Conseil Municipal VOTE par 9 voix : POUR

M. le Maire propose d'offrir un goûter à tous les enfants bénéficiant de l'Accueil Périscolaire du soir. Les « goûters maison » ne seront plus acceptés sauf mis en place d'un PAI en cas d'allergies alimentaires.

Le Conseil Municipal VOTE par 9 voix : POUR

Le règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire devra être modifié afin de mentionner ces nouveautés.

Le Conseil Municipal VOTE par 9 voix : POUR

- Cimetière - Terrains des inhumations en pleine terre :

M. le Maire donne la parole à Mme Valérie LOULOUM.

Compte tenu du nombre limité de place dans le cimetière, nous proposons de réserver des emplacements pour les inhumations en pleine terre dans l'ancien cimetière et de garder le nouveau pour les caveaux afin de préserver l'harmonie du cimetière. Ce projet avait déjà été évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal mais pour des raisons budgétaires, nous avons fait uniquement la reprise des caveaux. Nous allons demander un devis pour faire des fouilles dans les zones d'anciennes sépultures. Ces fouilles seront faites lors de vente d'emplacement. Les ossements seront déposés dans l'ossuaire.

Il sera nécessaire de modifier le règlement intérieur du cimetière.

- PLU :

La modification simplifiée n°2 est en cours mais M. le Maire a reçu une demande de rajouter un hangar agricole sur la liste de changement de destination en habitation.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote par 9 voix POUR

- autorise le rajout de ce bâtiment sur la liste
- et charge M. le Maire de faire le nécessaire auprès du Cabinet d'urbanisme.

- Renouvellement du contrat d'entretien ECLAIRAGE PUBLIC :

M. le Maire explique qu'il a reçu ce jour, le contrat d'entretien de l'éclairage public à renouveler avec la société S.A.E.G, c'est pourquoi il a demandé de le rajouter à l'ordre du jour.

La facture annuelle est de 832.68 euros et lorsqu'il intervient pour une panne, nous payons seulement le matériel (lampe...).

Le Conseil Municipal VOTE par 9 voix : POUR

- Rapport de l'étude d'expertise du Préfabriqué :

M. le Maire expose l'étude aux Conseillers (ères) en énonçant la gravité :

- de la couverture : 2/4
- de la charpente : 3/4
- du bardage : ¾

M. MAUPIN rappelle les propos du rapport du bureau d'étude ; à savoir :

"La charpente métallique, support de la couverture, présente un état de corrosion avancée, sans toutefois présenter des pertes de sections. Risques : Il convient de traiter ou changer les éléments de charpentes du bâtiment, sous peine de voir sa stabilité générale atteinte. Urgence à très court terme : 6 à 12 mois"

M. MAUPIN rajoute que compte tenu que la section des éléments de charpente ne sont pas affaiblis, le risque d'effondrement est faible, mais par contre il est urgent de procéder à la réfection de la couverture délaissée depuis de nombreuses années.

M. le Maire donne la parole à M. David JOURDAN qui a fait une étude et demander des devis pour l'installation de plusieurs bungalows pour une surface exploitable identique au préfabriqué ou un peu plus grande pour y faire une salle de réunion pour les associations.

Cette idée n'est pas exclue car l'avantage c'est que c'est plus rapide que la construction d'un bâtiment en dure.

Mais il faut se renseigner sur la qualité, l'isolation, la garantie des matériaux et si on peut prétendre à obtenir des subventions si le bâtiment est constitué de bungalows.

Pour un projet de bâtiment en dure combien peut-on prétendre de subventions ? on peut aussi faire installer des panneaux

photovoltaïques sur la toiture alors que sur les bungalows cela n'est peut-être pas possible ?

Il faut travailler sur ce projet.

M. le Maire annonce qu'il va faire une réunion avec la Commission Bâtiments dans la semaine prochaine.

- Cabinet Infirmière :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de 300€ pour la location de la petite salle derrière la Mairie proposé lors de la précédente réunion du Conseil Municipal est trop cher pour l'infirmière.

Monsieur le Maire propose 200€ et demande de voter pour ce montant :

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE pour le montant de 200 €,
par 8 voix POUR et 1 voix CONTRE.**

- Délibération sur la suppression programmée de la chasse de la palombe (pigeon ramier) au filet en palombière :

Après avoir pris connaissance du courrier de l'AMG :

« Considérant la décision de la Commission européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions de la directive sur les oiseaux, risquant de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le Préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du Département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble » ;

« En France et plus particulièrement dans le Sud-Ouest, **la chasse de la palombe au filet est au cœur de nos traditions.** Pratiqué dans 5 départements français (Gers, Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées Atlantiques), ce mode de chasse est enraciné dans notre patrimoine local.

L'Europe s'est construite en tenant compte des identités culturelles de chaque Etat membre. Manifestement ces instances ont aujourd'hui pour ambition des supprimer nos traditions. Cette procédure tient au fait, selon la commission, que les informations fournies par la France au cours de la procédure non contentieuse n'ont permis à la commission de s'assurer que toutes les conditions nécessaires pour déroger à l'interdiction posée par la Directive étaient satisfaites ».

Il est demandé à chaque commune de délibérer et de voter :

- en émettant un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- en apportant un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE pour le maintien de cette pratique ancestrale
par 6 voix : POUR ; 1 voix CONTRE et 2 Abstentions**

Questions diverses :

M. le Maire présente toutes les manifestations sur la commune :

Le Conseil Municipal y est convié.

À la salle des fêtes :

- le 24 mai : repas et soirée dansante du Comité de Jumelage Lansac-Ravel

- le 31 mai : Concert Reggae

- le 11 juin : projection d'un film Grand Cubzaguais

- le 29 juin : Thé dansant organisé par l'Animation de Lansac

Au moulin :

- le 13 juin : marché gourmand.

M. Vincent BOUNY signale que les travaux de voirie ont été faits : bordure sur le chemin de la Richarde ; le curage des fossés sur les routes des Androns, des chênes et Reynau. Les fossés ont été écrasés par le passage des véhicules mais les ponts sont à la charge des propriétaires.

M. Christian MAUPIN dit qu'il s'est aperçu qu'il n'y a plus de téléphone de sécurité dans la salle des fêtes. M. le Maire répond que la Commission de Sécurité préfectorale l'a autorisé à le retirer, il y a deux ans déjà. Cela nous a permis de faire des économies sur l'abonnement, pour un montant annuel 468 euros.

Madame Lucie DONZE informe qu'elle est allée à la réunion d'Aide Sociale du Grand Cubzaguais, sur le portage des repas. Ce projet est expérimental pendant 1 an. Ce qui coûte cher, c'est la livraison.

Une assistante sociale est passée chez certains administrés en difficultés ou seuls.

Madame Valérie LOULOUM dit qu'elle a reçu un courrier de la CAF demandant de refaire un PEDT.

Le PEDT (projet éducatif du territoire) arrive à échéance au 31/08, il est valable 3 ans, il faut en refaire un pour pouvoir prétendre aux aides de la CAF pour l'accueil périscolaire.

Un bilan et une évaluation seront réalisés par les services de la DSEN pour savoir si la commune peut prétendre à un nouveau projet.

M. le Maire dit que le salon du chocolat de Pugnac aura lieu dans la salle des fêtes de Lansac, les 6 et 7 décembre 2025.

M. le Maire de Pugnac remercie la commune de Lansac pour l'utilisation de la salle et l'Association Animation de Lansac pour avoir décaler leur marché de Noël au 30 novembre 2025.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 5 juin 2025 à 19h30

PROCES VERBAL DU 5 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 5 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. POUCHARD Éric, Maire de la Commune de LANSAC.

Présents : Mmes BOUSCASSE Virginie, INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD Rosa Maria, Lucie DONZE (2nde adjointe), LOULOUM Valérie (1^{ère} adjointe), MM. BOUNY Vincent (3^{ème} adjoint), JOURDAN David, Christian MAUPIN, Thierry ROSTAND et POUCHARD Éric (Le Maire)

Mme BATARD Séverine a donné procuration à M. JOURDAN David.

Excusés : Mme BATARD Séverine, MM. Jérôme BERNON, Vincent GILBERT, Nicolas LOZANO et Patrick VEYSSIERE.

Monsieur BOUNY Vincent est nommé secrétaire.

Procès-Verbal du 15 mai 2025 a été voté par 10 voix POUR dont 1 procuration.

Le Conseil Municipal,

- Délégués Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blavais :

Monsieur le Maire explique qu'un délégué titulaire n'est plus disponible pour se présenter aux réunions du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blavais pour représenter la commune.

Il est obligatoire d'avoir 2 délégués titulaires et 1 suppléant.

M. le Maire demande si un élu est intéressé pour être le nouveau délégué titulaire.

Après avoir délibéré, Mme Virginie BOUSCASSE propose d'être déléguée titulaire et remplace M. Jérôme BERNON.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Les délégués sont :

- 2 titulaires : Mme Virginie BOUSCASSE et M. Thierry ROSTAND

- 1 suppléant : M. Vincent GILBERT.

- Nouvelle construction d'un bâtiment recevant le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et salle des associations :

M. le Maire devait organiser une réunion de Commission Bâtiment mais il a pensé que c'était plus judicieux d'en parler avec l'ensemble du Conseil Municipal.

M. Christian MAUPIN précise qu'il a mené une réflexion sur un programme de construction du restaurant scolaire, accueil périscolaire et local associatif.

M. le Maire souhaiterait réaménager cette place, il faut réaménager l'espace autour de ce futur bâtiment.

M. le Maire invite M. Christian MAUPIN à présenter son projet de programme, dans le cadre d'un choix d'un cabinet d'Architecte, pour l'élaboration du projet.

Programme de construction d'un bâtiment Réfectoire scolaire, Halte-Garderie, Salle associative et restructuration de l'espace du monument aux morts / parking école / bâtiment préfabriqué (Parcelles 273 + 930, rue du 18 mars 1962 et impasse Croix David)

Définir les surfaces selon les normes et/ou recommandations,

- Réfectoire scolaire pour 100 enfants : 0,8 à 1 m² / enfants, soit 100 m²,
- Office comprenant (surface à définir) :
 - Partie propre pour la préparation des repas,
 - Partie sale pour le nettoyage de la vaisselle,
 - Quai de déchargement sur l'extérieur,
 - Locaux de stockage du matériel (vaisselle, produits d'entretien),
 - Locaux de stockage de produits alimentaires, emplacement pour un réfrigérateur,
- Halte-garderie pour 30 enfants : 40 m²,
- Partie sanitaire commune au réfectoire et à la halte-garderie, (WC / lavabos enfants, WC / lavabos adultes, vestiaire et douche personnel) 12 m²,
- Salle associative ≤ 50 personnes, soit 50 m², avec sanitaires,

Nombre de personnes à la cantine : ≤ 95 élèves de l'école primaire & 3 agents territoriaux, qui ne se cumule pas avec la halte-garderie, (service disjoint & même personnel),

Nombre de personnes en halte-garderie : ≤ 30 élèves (maternelle et primaire) & 2 agents territoriaux,

Création d'un bâtiment ERP en 5^{ème} catégorie, avec un hall d'entrée-sas commun, une partie halte-garderie ouverte sur le réfectoire, fermée par une grande porte coulissante pleine ou à soufflet, sanitaire commun en position centrale aux deux parties, office ouvert sur le réfectoire et distribution type self-service,

Bâtiment salle associative accolé ou indépendant pour un effectif ≤ 50 personnes, (ERP en 5^{ème} catégorie),

Si nécessaire, un local « ordures ménagères » commun aux deux bâtiments ou séparés, réfrigérés, pour mémoire présence de point d'apport collectif (PAC géré par le SMICVAL), à proximité,

Orientation des bâtiments 🏠 :

- Réfectoire scolaire au Nord, Est & Sud,
- Hall d'entrée, office et locaux associés, sanitaires, au Nord,
- Halte-garderie au Nord & Sud / Sud-ouest,
- Local associatif au Nord, Sud & Sud-ouest,

Parties pleines constituées, (briques, ossatures bois, etc...),

Parties vitrées et ouvrantes, (PVC, Aluminium),

Occultations solaires (volets, stores, brise soleil),

Toitures tuiles et/ou terrasses végétalisées, panneaux solaires,

Energie et type de le chauffage basse température, (plancher chauffant à eau chaude) avec une PAC air/eau, et selon les suggestions d'un BET Thermique,

Énergie ECS solaire centralisée pour les deux bâtiments,

Rafrâchissement du restaurant par énergie positive (inertie lourde des matériaux, protection solaire, climatisation en dernier recourt selon les suggestions d'un BET Thermique,).

Restructuration de l'espace par la création de parties enherbées, autour du monument aux morts (éventuellement un déplacement de ce monument), création de places de parkings végétalisées, et selon les suggestions d'un maître d'œuvre paysagiste,

M. le Maire remercie M. Christian MAUPIN pour le travail effectué et tous ces détails importants pour la suite du projet de construction.

- Tarif du restaurant scolaire :

Les tarifs du restaurant scolaire votés lors de la précédente réunion du Conseil Municipal restent inchangés et correspondent avec ceux de la Commune de Tauriac dans le cadre du SIRP.

QUESTIONS DIVERSES :

Il est présenté toutes les manifestations sur la commune :

Le Conseil Municipal y est convié.

À la salle des fêtes :

- **le 20 juin : Kermesse des écoles Lansac-Tauriac avec Foodtruck à TAURIAC**

- **le 27 juin : Boum de l'accueil périscolaire**

- **le 29 juin : Thé dansant organisé par l'Animation de Lansac ANNULÉ**

Au moulin :

- **le 12 juin : Assemblée Générale de l'Association des Amis du Moulin du Grand Puy**

- **le 13 juin : marché gourmand.**

M. Christian MAUPIN avait procuration de M. le Maire pour se présenter à la réunion de bornage et il a fait un compte rendu du rendez-vous avec le Géomètre.

« Le lundi 19 mai 2025, je me suis rendu à la convocation de la réunion de bornage amiable, en présence :

- Madame Anaïs DESCHAMPS géomètre expert accompagnée de son assistante technique,
- M. PATUREAU,
- M. JOURDE père de Mme Eva JOURDE,
- M. Alan COUVREAU,

Il a été constaté que :

- La borne à l'angle des parcelles 475 et 476 et du terrain de M. PATUREAU était chevauché par la dalle du bâtiment technique communal,
- La borne entre les parcelles 476 et 615 n'était plus là,

Le géomètre expert m'a présenté le plan de bornage de la parcelle 615, et m'a indiqué qu'il était simple de repositionner cette borne manquante.

J'ai donné mon accord au géomètre expert sur la division des parcelles entre notre parcelle 476 et les parcelles contiguës,

Le géomètre expert nous adressera prochainement un plan pour validation. »

Des administrés habitants sur le D23 rencontrés lors de la réunion de bornage ont fait part à M. MAUPIN, d'une vitesse excessive devant la Poste sur la D23. C'est un problème récurrent, il y a plusieurs années, les panneaux de signalisations 70km/h ont été enlevés, ce qui selon le code de la route, la vitesse maximum est à 50km/h.

En ce même temps, M. Vincent BOUNY répond qu'il avait fait la demande et qu'au cours de l'année 2024, le Centre Routier avait installé un radar de comptage routier pendant une semaine sur la route de Ravel (D 23) entre la Poste et le virage dans les 2 sens. Ce radar permettait de compter le nombre de véhicules qui passaient sur cette route et enregistrait en même temps la vitesse.

Le centre routier en a conclu que vu le nombre de véhicules qui utilisaient cette route, il y avait très peu d'excès de vitesse.

Il n'était pas favorable pour l'installation d'un ralentisseur.

M. MAUPIN rajoute que l'entreprise de menuiseries FABIEN FENÊTRES va intervenir la semaine du 14 juillet, pour réaliser le changement de menuiseries dans le logement communal de l'école et dans le local de l'infirmière.

Mme Lucie DONZE explique qu'il va y avoir un article dans Haute Gironde (P. Pauvif) qui va relater les aides sociales qui sont mise en place dans notre commune pour les personnes qui sont en situation de grande fragilité. Implication de la commune avec l'aide précieuse des services sociaux de la communauté de commune.

Mmes Lucie DONZE et Valérie LOULOUM sont allées dans le cimetière faire une étude des surfaces qui pourraient être récupérées dans l'ancien cimetière sur des zones où les tombes ont disparues. Ces zones devront être « grattées et fouillées » pour récupérer les ossements afin de les placer dans l'ossuaire. Un devis va être demandé pour cette démarche.

Cette surface représente environ 60 m2 avec la possibilité de créer une vingtaine d'emplacements.

De plus, il va falloir revoir les dimensions des futurs caveaux dans le « nouveau cimetière » afin de réduire les largeurs.

Après étude avec les pompes funèbres, il faudra valider ces changements en Conseil Municipal et modifier le règlement du cimetière.

Projet à l'étude à représenter au prochain Conseil Municipal.

M. Vincent BOUNY rajoute que l'agent a commencé à nettoyer le fond du cimetière où se trouvent les containers de déchets.

Il va falloir trouver une solution pour pouvoir garder propre cet emplacement. L'agent a gardé la terre de compost dans une jardinière.

Le SMICVAL a indiqué que l'on peut aller chercher du compost à St Girons d'Aiguevives mais il faut le charger à la pelle.

L'agent Stéphanie TEXIER remercie le Conseil Municipal d'avoir déposé une gerbe au cimetière lors des obsèques de son papa.

M. David JOURDAN demande des nouvelles de l'assurance suite à l'incident du portail du cimetière. M. le Maire répond que l'on n'a toujours rien reçu. Il va les faire relancer.

M. David JOURDAN demande où en est l'achat d'un réfrigérateur au restaurant scolaire. M. le Maire répond qu'il va demander au service comptable d'en acheter un, au plus vite. Concernant l'appareil de nettoyage pour la cuisine de la salle des fêtes, on recherche toujours l'appareil nécessaire et adéquat.

Mme Valérie LOULOUM informe que suite aux recettes perçues lors de la vente de petits ouvrages confectionnés par les enfants de l'Accueil Périscolaire au repas des aînés ; chacun donnait ce qu'il souhaitait et ramenait un petit souvenir à la maison ; elle a pu commander : 3 ballons en mousse, 1 ballon de basket, 2 jeux de tir à l'arc avec 2 flèches, 2 raquettes de Tennis, 1 panier de basket mural et 10 chasubles pour sports collectifs.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 3 juillet 2025 à 19h30

PROCES VERBAL DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 3 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. POUCHARD Éric, Maire de la Commune de LANSAC.

Présents : Mmes BATARD Séverine, BOUSCASSE Virginie, INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD Rosa Maria, Lucie DONZE (2nde adjointe), LOULOUM Valérie (1^{ère} adjointe), MM. BOUNY Vincent (3^{ème} adjoint), Christian MAUPIN, Thierry ROSTAND et POUCHARD Éric (Le Maire)

M. David JOURDAN donne procuration à Mme INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD Rosa Maria.

Excusés : MM. Jérôme BERNON, Vincent GILBERT, David JOURDAN, Nicolas LOZANO et Patrick VEYSSIERE.

Monsieur BOUNY Vincent est nommé secrétaire.

Procès-Verbal du 5 juin 2025 a été voté par 10 voix POUR dont 1 procuration

Le Conseil Municipal,

- Vote du rapport de la CDC de Saint-André-de-Cubzac (la G3C) :

Monsieur le Maire explique qu'il avait transmis le rapport aux élus pour qu'ils le lisent afin de le valider et le voter ce soir :

Vu le résumé écrit par Madame la Présidente de la G3C du Cubzaguais :

« Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des Conseillers Communautaires, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux.

Encore une année réussie pour Grand Cubzaguais Communauté, j'ai le plaisir de revenir et de partager les réalisations conduites en 2024, fruit du travail des élus et des agents de la collectivité en collaboration avec nos partenaires. 2024 a été marqué par des avancées significatives sur des engagements que nous avons pris en commun en matière culturelle et sociale.

Le projet social de territoire, ainsi que le projet culturel de territoire ont été travaillé et ont abouti en 2024 même si leur approbation a eu lieu dans le premier trimestre 2025. Des premières actions ont été mises en place dès 2025 dans ces deux champs de compétences. Nous avons professionnalisé l'accompagnement social et nous avons mené les actions en matière d'enseignement artistique et culturel.

En 2024, grâce au travail avec les communes, mais aussi avec nos partenaires locaux et nos concitoyens, nous avons tracé aussi l'avenir en faisant l'acquisition du centre de loisirs de Saint Gervais afin de le rénover et de développer des places d'accueil prochainement, et l'acquisition d'un immeuble à Bourg pour créer une micro-crèche, un relais parent enfant et y installer plus confortablement le Point Rencontre Information Jeunesse. L'architecte est en cours de désignation sur ce dernier

projet et les travaux devraient débuter début 2026.

2024 c'est aussi le début du chantier de notre cuisine centrale. MIAMM (Maison Intercommunale de l'Alimentation et du Mieux Manger) qui permettra de nous réapproprier la production alimentaire pour nos services dans le cadre du projet alimentaire du territoire et de notre prochaine ferme bio. Les communes qui le désireront pourront accéder à ce service.

Dans ce rapport, des sujets variés sont évoqués, allant de l'animation de la vie locale à la promotion de l'innovation économique et au développement de l'emploi, sans oublier la préservation de notre environnement naturel, le projet alimentaire de territoire, la revitalisation des centres-villes, la lutte contre le mal-logement, le maintien et le développement des services publics de proximité dès le plus jeune âge, la gestion des risques et l'aménagement du territoire. Autant de témoignages des actions menées par notre collectivité au service de ses communes et de leurs habitants ».

Après délibération, le Conseil Municipal vote à 10 voix POUR dont 1 procuration, le rapport de la G3C.

- Vote de la convention avec le Centre de Gestion pour la prévoyance et la Mutuelle :

La Collectivité a le devoir et l'obligation de proposer une prévoyance et une mutuelle aux agents mais ces derniers sont libres de rester avec celles qu'ils ont actuellement ou d'adhérer à celles que la Collectivité propose avec le Centre de Gestion.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, du 27 mai 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter pour :

- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) qui prend effet au 3 juillet 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n°2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Collectivité.

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 3 juillet 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n°2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Collectivité.

- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

* Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité : pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

* Le risque prévoyance c'est-à-dire d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès : pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

* De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent comme suit, soit en pourcentage :

- Pour le risque SANTE : 50 % de la cotisation par agent et par mois.

- Pour le risque PREVOYANCE : 50% de la cotisation par agent et par mois.

Une simulation a été effectuée :

- si tous les agents communaux adhèrent à la protection sociale complémentaire, la participation de la Collectivité sera d'un montant de 2 429 .80 € par an.

- si tous les agents communaux adhèrent à la Prévoyance, la participation de la Collectivité sera d'un montant annuel de 5 209.84€.

Après avoir entendu l'exposé à ce sujet, le Conseil Municipal Vote à 10 voix POUR dont 1 procuration

- CFU (Compte Financier Unique) : suppression du Compte Administratif et du Compte de Gestion)

Plusieurs collectivités sont déjà passées au CFU. La Trésorerie de Saint-André-de-Cubzac souhaite que toutes les communes adhèrent au CFU.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

- améliorer la qualité des comptes,

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

Le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR dont 1 procuration pour le compte financier unique.

- Réfectoire déroulement du projet :

Monsieur le Maire dit qu'il a demandé de l'aide à la G3C du Cubzaguais pour le plan de déroulement de la création d'une salle comprenant un Accueil périscolaire, un réfectoire et une salle des associations.

Le Directeur Général des Services et les agents techniques de la G3C vont venir à Lansac, rencontrer le Maire et les élus intéressés afin de donner des conseils, sur les appels d'offres, les demandes de subventions...

M. le Maire remercie l'ensemble des intervenants et ses élus d'être venus assister à cette réunion de travail.

- Fresque de l'école :

Mme Mérat, Directrice de l'école de Lansac, a communiqué le souhait de faire peindre un mur de l'école par un peintre. Trois fresques ont été présentées au Conseil Municipal qui a donné un accord favorable.

Les enseignantes ont fait leur choix et ont fait peindre une des trois fresques.

C'est l'école, grâce à la coopérative, qui a financé la peinture de cette fresque.

A la fin de réunion du Conseil Municipal, M. le Maire propose d'aller la voir.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire informe le Conseil que la Collectivité va recevoir la DETR pour la toiture de la Mairie si on fait les travaux.

M. MAUPIN précise que les menuiseries du local infirmière seront posées lundi matin 7 juillet.

Les menuiseries du logement sont en cours de livraison chez Fabien Fenêtres. Le locataire est disponible à partir du lundi 21 juillet, il a donné l'information à l'entreprise pour programmer son intervention.

Les plaques du plafond de la petite salle de réunion, derrière la Mairie ont été changés par l'employé communal du Service Technique.

L'infirmière doit s'installer prochainement et refaire la décoration.

M. MAUPIN s'interroge de voir les fenêtres ouvertes de l'école et la porte ouverte de la Poste alors que la climatisation fonctionne un jeudi matin à plus de 30 °C (ventilateurs des groupes en fonctionnement).

M. le Maire répond que la clim ne passe pas jusqu'à la porte d'entrée de la Poste, l'agent climatise son local derrière l'épaisse vitre qui s'élève le bureau du hall d'entrée.

L'employée postale communale doit ouvrir la porte pour faire rentrer la fraîcheur de dehors.

M. BOUNY affirme que Monsieur le Président du Syndicat du Collège de Bourg, Jean-Franc BLANC souhaite informer tous les Maires que les extincteurs du gymnase de Bourg ont été dérobés plusieurs fois et vidés (sans effraction).

Ils ont été retrouvés dans un périmètre proche. Il a été obligé de fermer le gymnase quelques jours, le temps que les extincteurs soient remis en état.

Une plainte a été déposée, il doit faire une réunion avec les Présidents des associations afin de changer les clés et les responsabiliser.

M. Jean-Franc BLANC a envoyé un courrier à M. GLEYZE, Président du Conseil Départemental concernant le devenir du Syndicat du Collège de BOURG. La réponse apportée est floue et non définie.

M. BLANC nous informe que la solution la plus probable est la réfection de l'actuel Collège (problème de foncier).

Le Président du Syndicat du Collège invite les Maires à engager la secrétaire du Syndicat ou il va falloir effectuer une rupture conventionnelle.

Le SIAEPA déménage, quitte la Commune de Samonac pour s'implanter à Blaye. Ce Syndicat comprend 29 communes.

Le Syndicat des eaux avait voté pour prendre la compétence de la gestion des eaux mais il y a eu un remaniement, cette compétence reste aux communes.

M. BOUNY rajoute que c'est à Blaye qu'il y a le plus de fuites. Le SIAEPA s'auto-contrôle et suit l'état des canalisations.

Mme DONZE demande la confirmation du décès de M. LAFON Cristian habitant route des demoiselles à Lansac.

M. le Maire répond qu'en effet, c'est bien cet administré qui est décédé à Blaye, le 23 juin 2025.

Mme LOULOUM dit qu'il faut refaire le PEDT et que lundi, il y a une réunion de travail et qu'elle va recontacter les Pompes Funèbres BEAU pour le cimetière.

Prochain Conseil Municipal aura lieu le 4 septembre 2025 à 19h30

PROCES VERBAL DU 4 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 4 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. POUCHARD Éric, Maire de la Commune de LANSAC. Présents : Mmes BATARD Séverine, BOUSCASSE Virginie, INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD Rosa Maria, LOULOUM Valérie (1^{ère} adjointe), MM. BOUNY Vincent (3^{ème} adjoint), JOURDAN David, MAUPIN Christian, POUCHARD Éric (Le Maire) et ROSTAND Thierry.

Mme Lucie DONZE (2nde adjointe) donne procuration à M. Christian MAUPIN

Excusés : MM. Jérôme BERNON, Vincent GILBERT, Nicolas LOZANO et Patrick VEYSSIERE.

Monsieur BOUNY Vincent est nommé secrétaire.

Procès-Verbal du 3 juillet 2025 a été voté par 10 voix POUR

Le Conseil Municipal,

- Effectifs des écoles Lansac et Tauriac - Année 2025-2026

A Tauriac :

- Classe de 26 élèves sur 2 niveaux **PS - MS (1)** : 11 PS et 15 MS

- Classe de 25 élèves sur 2 niveaux **PS - MS (2)** : 11 PS et 14 MS

- Classe de 20 élèves en **GS**

- Classe de 22 élèves sur 2 niveaux **CP – CE1** : 16 CP et 6 CE1

- Classe de 24 élèves sur 2 niveaux **CE1 – CE2** : 11 CE1 et 13 CE2

Soit un total de 117 enfants

A Lansac :

- Classe de 23 élèves sur 2 niveaux **CE2 – CM2** : 15 CE2 et 8 CM2
- Classe de 23 élèves sur 2 niveaux **CM1 – CM2 A** : 13 CM1 et 10 CM2
- Classe de 23 élèves sur 2 niveaux **CM1 – CM2 B** : 9 CM1 et 14 CM2

Soit un total de 69 enfants

Monsieur le Maire dit que la rentrée scolaire s'est bien passée et la mise en service des gouters aux enfants de l'accueil périscolaire le soir, aussi.

- Echange de terrains A 396 avec C 651 (MARTIN-FAUCHON/ COMMUNE)

Monsieur le Maire informe les élus que lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2007, son Prédécesseur et son Conseil Municipal avaient donné un avis favorable à cet échange de parcelles mais il n'y a pas eu de délibération de faite.

En effet, la parcelle A n°396, d'une superficie de 396 m2 en nature de bois taillis, située au lieudit Goujon Ouest à LANSAC, jouxtant l'immeuble de la Commune, appartenant à la famille MARTIN/ FAUCHON a été proposée à titre d'échange à la Commune en 2007, avec la parcelle C 651 située au lieudit Fontguilhem à LANSAC, appartenant à la commune, d'une superficie de 470 m2, anciennement à usage de chemin mais ne figurant plus aujourd'hui au PLU de la commune de Lansac et jouxtant la propriété de M. MARTIN Jean-Claude, demeurant au Château Font-Guilhem 4 route de Terre Rouge 33710 LANSAC.

Il est nécessaire de délibérer à ce jour afin de pouvoir passer acte devant le Notaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR

- Délibération Admission non-valeur

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non-valeur reçu par mail le 19 Juin 2025, par le Chef du service comptable, Trésorier-receveur municipal de LANSAC ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées, le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le mandat de paiement faisant l'objet de cette demande ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE par 10 voix POUR ;

- DECIDE d'admettre en non-valeur le mandat de paiement faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur **pour un montant de 100 € sur le Budget principal** ;

- AUTORISE l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires qui sont inférieures à 100 €.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Primitif de 2025.

- Décision modificative au 673 annulation de titre par mandat

Pour régulariser une annulation de titre émis à tort en 2024,

D 673 titre annulé sur exercice antérieur 6 200 €

R6419 Remboursement sur rémunérations du personnel 6 200 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR.

- Recensement de la Population (arrêtés municipaux nommant le Coordinateur et les 2 agents recenseurs)

Monsieur le Maire rappelle aux élus : **Du 15 janvier au 14 février 2026**, le recensement de la population aura lieu sur la commune de Lansac.

L'INSEE va proposer de former l'agent coordinateur qui a un rôle administratif et toujours en relation avec l'Insee et les 2 agents recenseurs qui eux iront sonner à chaque maison.

Ils vont devoir distribuer dans chaque boîte aux lettres, aux administrés, les papiers nécessaires pour qu'ils puissent se faire recenser.

Nous demanderons aux administrés de favoriser internet pour se faire et pour ceux qui ne détiennent pas d'informatique, les agents recenseurs repasseront chez eux.

Monsieur le Maire demandent aux Lansacais et Lansacaises le meilleur accueil, ils ne font que leur travail.

Ces agents recenseurs seront dotés d'une carte qu'ils pourront vous présenter.

Les arrêtés municipaux de nomination d'un agent coordinateur et des deux agents recenseurs seront envoyés à l'INSEE dès que possible.

- Panneau d'affichage libre (emplacement)

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà été évoqué, lors d'une réunion précédente du Conseil Municipal mais qu'il fallait déterminer un emplacement de la pose de ce panneau d'affichage libre pour le monde Associatif.

Ce panneau ne sera pas utilisé aux propagandes ou informations politiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR un emplacement, devant l'atelier à côté de la Poste.

- Suivi des travaux : En 2025, Monsieur le Maire énumère les travaux qui ont été effectué

Changement du moteur des cloches de l'église

Menuiserie des bâtiments communaux (logements)

Menuiserie de la petite salle derrière la Mairie

Travaux de voirie

Carrelage du couloir de l'école

Crépis du mur extérieur du parking de la Mairie

Couverture de la Mairie et le portail du cimetière sont en attente.

- Redevance RODP pour occupation du domaine public (ENEDIS – RTE) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, M./Mme le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré : par.10. Voix POUR

ADOpte la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

- SDEEG – Modification de statuts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :

- o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;

- o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 10 VOIX POUR ;

ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

- Centrale nucléaire du Blayais : (motion de soutien du projet d'implantation de réacteurs EPR2)

C'est un projet qui suscite la mobilisation du territoire qui témoigne d'un large consensus du monde politique et du monde économique avec les soutiens de Conseils Municipaux des communes, de la CCI-Bordeaux-Gironde, de la CCI-Charente-Maritime et du Club Industrie de Haute Gironde. Mais aussi d'associations, de clubs sportifs, d'entreprises, de commerçants et des citoyens, tous convaincus de l'importance de ce projet pour la région.

La candidature de la Centrale Nucléaire du Blayais est en compétition avec sept autres sites en France pour accueillir deux réacteurs ERP2 visant à générer des emplois supplémentaires et des retombées économiques significatives pour le territoire. Dans le grand Sud-Ouest, elle est confrontée à la centrale de Golfech dans le Tarn et Garonne qui semble disposer d'un appui de son territoire supérieur à celui du Blayais. Or, cette mobilisation sera un élément déterminant dans le choix des 4 futurs sites en complément des résultats d'une étude technique faite par EDF pour chacun des sites candidats.

Le site du Blayais, situé en Gironde, à Braud et Saint-Louis, à 66km au nord de Bordeaux, est dans une zone très faiblement urbanisée ; il est au cœur d'un territoire d'une surface équivalente au quart de la France. Cette centrale a été édifée à la fin

des années 70 au centre d'un marais partiellement asséché. Aujourd'hui, elle produit 50% des besoins en électricité de la Région Nouvelle-Aquitaine grâce à ses quatre réacteurs.

Les derniers hivers ont encore montré que moderniser et accroître notre parc nucléaire est indispensable pour répondre aux besoins en électricité de la France en constante augmentation et réussir la transition énergétique tout en produisant une électricité abondante et nécessaire.

C'est tout le sens du plan de relance du nucléaire présenté par le Président Macron, destiné à construire de nouveaux réacteurs nucléaires.

L'implantation d'une nouvelle installation nucléaire sur le site de la centrale du Blayais avec deux réacteurs EPR2 de nouvelle génération contribuerait à l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre que la Région Nouvelle-Aquitaine s'est donnée.

Ce projet constitue une réelle opportunité en termes d'emplois, de développement industriel, de transition énergétique et l'importance pour les territoires riverains de pouvoir s'inscrire dans une dynamique industrielle pérenne, créatrice d'emplois qualifiés, de formations d'avenir et économiques pour les entreprises locales.

En matière de formation et de maintenance nucléaire, un écosystème de haut niveau a été développé avec la création à proximité de la centrale du Cluster E-Clide en 2016 ; ceci afin d'accroître la performance des entreprises de maintenance nucléaire grâce au développement d'innovations technologiques, notamment numériques en lien avec des laboratoires de recherche de la région.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 9 VOIX POUR et 1 CONTRE

ACCEPTE la motion de soutien à la candidature de la centrale du Blayais pour obtenir une paire de réacteurs EPR2.

- Arrivée des Ravellois du 5 au 8 septembre à 15h

Dans le cadre du jumelage LANSAC – RAVEL, vendredi 5 septembre 2025, vers 17h, le bus provenant de Ravel se stationnera sur le parking du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire de Lansac.

Nos amis les Ravellois du Comité de Jumelage RAVEL-LANSAC viennent passer le weekend avec les Lansacais. Nos hôtes vont être reçus les bras ouverts et vont aller chez leur hôte (dans « leur famille d'accueil »).

Le Président et son équipe du Comité de Jumelage ont œuvré pour leur préparer un excellent séjour.

Nos hôtes vont rester jusqu'au lundi 8 septembre ; le bus repartira à 15 heures.

Le programme du weekend a été pensé et voté à l'Assemblée Générale du Comité de Jumelage LANSAC-RAVEL.

- Le samedi matin, tous les Lansacais et Ravellois partiront en bus dans le Médoc pour visiter le château LANESSAN.

Une dégustation, la visite des jardins et du musée de cheval aura lieu.

Le repas du midi est prévu au restaurant du port de LAMARQUE et un repos digestif avec balades. A 17 heures, le retour se fera avec le bus pour Blaye.

Le bus, son chauffeur et le Président du Comité de Jumelage Lansac-Ravel vont revenir par la route et seront récupérés à l'embarcadere du Bac, à Blaye.

- Un concours de pétanque aura lieu le dimanche matin sur le boulodrome de Lansac.

- Un repas dansant cabaret le dimanche à midi dans la salle des fêtes.

- Le lundi matin, matinée libre, avec ceux qui le désireront, dépôt de gerbes au cimetière de Lansac sur les tombes de nos regrets disparus faisant partis du Comité de Jumelage.

A 13 heures, dernier apéritif et repas avant le départ de nos amis les Ravellois.

- Marche contre Cancer du 20 septembre 2025

Comme chaque année, la marche contre le cancer sera organisée par la Municipalité, par l'association des amis du moulin des Puys de Lansac et par l'intervention de l'association des randonneurs de Lansac.

- le départ de la boucle de 10 kms sera à 9h30

- le départ de la boucle de 6 kms sera à 10h30.

Les élus sont invités.

- Vendanges à l'ancienne le weekend des 27 et 28 septembre 2025

Le Président du Comité de Jumelage LANSAC-RAVEL se prépare pour organiser les vendanges à l'ancienne.

Certaines personnes vont prendre un panier et un sécateur et vont vendanger et d'autres porteront la hotte.

Et ensuite nous nous retrouverons sur le parking de la salle du réfectoire scolaire pour le pressurage des raisins pour extraire le jus appelé « le MOUT ».

Un repas dansant « GERBAUDE » aura lieu le samedi soir.

QUESTIONS DIVERSES :

M. JOURDAN informe le Conseil que le tas de terre qui se trouvait sur la voie publique, le long de la clôture, au niveau du talus, entre la propriété de M. DUPUY et de M. ROSTAND a été évacué

M. BOUNY dit que l'employé communal du service technique va changer, les composteurs au cimetière et faire une plateforme en béton pour que ce soit plus propre.

L'épareuse qui permet de faucher les bas-côtés des routes est en panne et devrait être revenue et opérationnelle le 15 septembre prochain.

La prochaine réunion de Conseil Municipal sera le 2 octobre 2025

PROCES VERBAL DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 2 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. POUCHARD Éric, Maire de la Commune de LANSAC.

Présents : Mmes BATARD Séverine, BOUSCASSE Virginie, INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD Rosa Maria, LOULOUM Valérie (1^{ère} adjointe), MM. BOUNY Vincent (3^{ème} adjoint), JOURDAN David, POUCHARD Éric (Le Maire) et ROSTAND Thierry.

Excusés : Mme DONZE Lucie (2nde adjointe), MM. Jérôme BERNON, Vincent GILBERT, Nicolas LOZANO, MAUPIN Christian et Patrick VEYSSIERE.

Monsieur BOUNY Vincent est nommé secrétaire.

Procès-Verbal du 4 septembre 2025 a été voté par 8 voix POUR

Monsieur le Maire demande aux élus l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour :

- Renouvellement de la convention de prêt de la salle des fêtes avec le Clé des Champs.

Le Conseil Municipal accepte de rajouter ce joint supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

- Orientation budgétaire :

- Logement studio rénovation (faire un diagnostic)
- Toiture de l'école : Tuile, bandeau avec dessous de toit, gouttière avec descente (partie arrière)
- Parking de la Poste et du salon de coiffure
- Porte de l'église 4 280 euros (devis à refaire faire)
- Télécommande PPMS (480 € 1 télécommande- refaire faire des devis)
- Alarme pour l'école 3 732 € (devis de 2019 - refaire faire des devis)
- Busage terrain 2419.20 € au lieu-dit Canterane, un fossé reçoit les eaux pluviales de plusieurs riverains
- Mettre des interrupteurs sans fils pour remplacer les détecteurs de présence dans les WC de la maison du moulin
- Pince doigt à l'école
- Peindre les murs extérieurs de l'école
- Refaire le revêtement des murs des sanitaire de la mairie
- Refaire faux plafond du bureau de la mairie
- Faire réparer les roulettes du bar mobile de la salle du meunier

En 2027, faire anti-mousse sur la toiture de la salle des fêtes et faire les travaux à l'étage de la Mairie.

- PEDT :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Valérie LOULOUM ; 1^{ère} adjointe, qui annonce que le Projet Éducatif du Territoire (PEDT) arrive à échéance. Il avait été établi pour 3 ans.

Il y a eu une réunion au mois de juin avec la Direction Régional de la Jeunesse et Sports.

Nous avons 2 solutions :

- Soit en voter un nouveau mais la Communauté de communes du Cubzaguais et la Mairie de Tauriac ne sont pas prêts car ils ont le leur encore valide ;
- Soit proroger le nôtre d'un an pour être en adéquation avec ceux de la Communauté de communes du Cubzaguais et la Mairie de Tauriac

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 8 voix POUR la prorogation d'un an du PEDT de l'école de Lansac.

- Cérémonie du 11 novembre 2025 :

Comme chaque année, la commémoration du 11 novembre aura lieu au monument aux morts à 11 heures.

Mme Mérat, la directrice de l'école de Lansac sera prévenue car avec ses collègues enseignantes, elles réunissent plusieurs enfants avec des chansons, des poèmes qui chantent et lisent eux-mêmes.

Madame LOULOUM informe que Mme MERAT sera prévenue.

Un verre de l'amitié sera servi et clôturera cette cérémonie.

Le rendez-vous pour les Conseillers qui participent à la préparation sera à 10 heures.

- Vœux du Maire : le 17 janvier 2026 à 17h

Les Vœux du Maire auront lieu le samedi 17 janvier à 17 heures à la salle des fêtes, accompagné de la traditionnelle galette des rois.

Tous les administrés, les enseignantes, les employés et toutes les Associations sont invités.

- Repas des Aînés et du personnel communal le 18 janvier 2026 à 12h

Il faut faire faire des devis auprès de plusieurs traiteurs.

Mme Valérie LOULOUM constate que les aînés ne dansent plus trop donc elle demande d'envisager un autre style d'animation avec un peu de musique et peut-être de la magie.

Le Conseil Municipal accepte la proposition et une réunion aura lieu avec la Commission Fêtes et Cérémonies.

- Renouvellement de la convention de prêt de la salle des fêtes avec le Clé des Champs :

Chaque année, la Municipalité met à disposition la salle des fêtes de LANSAC à l'association LA CLEF DES CHAMPS :

- les mardis de 16h20 à 18h30 pour l'accompagnement à la scolarité,
- les mardis de 18h à 20h pour un atelier théâtre,
- les jeudis de 9h à 12h pour la gym des seniors.

Cette mise à disposition demande une participation de 100 € par mois à compter du mois de septembre 2025 à juillet 2026, en raison de l'augmentation de l'énergie.

Les personnes en charge de l'accompagnement devront venir chercher, à la Mairie, la clé de la salle des fêtes.

Nous leur demandons de rendre la salle rangée et les toilettes propres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 8 voix POUR

QUESTIONS DIVERSES :

- Chemin des Cailloux : M. ROSTAND indique qu'une administrée n'a pas de place pour se garer donc elle stationne sa voiture sur la voie publique et cela forme des trous sur la route très étroite.

Il rajoute qu'ils sont bouchés avec des tuiles mais il demande à ce qu'un courrier soit envoyé à cette personne.

M. le Maire répond que le secrétariat fera ce courrier.

- M. Le Maire informe le Conseil que plusieurs panneaux de rues ont disparus.

- M. JOURDAN demande pourquoi la route de Ravel n'est pas connue par les transporteurs. M. Le Maire répond qu'il ne connaît pas la démarche pour mettre à jour les GPS.

- M. ROSTAND demande où en est le projet de nouvelle salle de restaurant scolaire, d'accueil périscolaire et salle des associations, M. Le Maire répond qu'il faut qu'il en parle à nouveau avec le Président de la Communauté des communes du Cubzaguais.

M. ROSTAND rajoute qu'il faudrait faire une liste de tous les travaux à effectuer sur la commune et les planifier sur les années à venir.

- M. BOUNY dit qu'il est nécessaire de demander aux propriétaires des arbres au-dessus de la route de Fonsbaune de les élaguer car ils gênent la circulation des véhicules très hauts.

M. Le Maire répond qu'un courrier a déjà été expédié au propriétaire.

Il a été demandé d'établir une lettre de relance pour obligation de débroussailler le terrain à gauche de l'ancienne cave viticole, se trouvant tout près d'habitations et de l'école.

Mme LOULOUM a eu un entretien avec les Pompes Funèbres BEAU de Saint-Christoly-de-Blaye à propos des terrains en pleine terre.

Nous les avons fait intervenir pour faire un devis pour les sépultures en pleine terre, le projet semble démesuré par rapport à l'ampleur des travaux financiers. Le mieux, c'est de vendre à l'unité et de faire intervenir l'entreprise pour nettoyer au fur et à mesure, le coût sera moindre.

M. Le Maire précise qu'il faudra attendre la prochaine reprise de concessions car seulement les caveaux ont été repris récemment.

Il faudra prévoir un terrain pour faire un nouveau cimetière.

Elle informe que lors de la marche contre le Cancer, la ligue a remarqué qu'il y avait moins de participants que les années précédentes ; il faudrait peut-être faire cette manifestation le dimanche plutôt que le samedi matin.

Elle rajoute que INTRAMUROS souhaite faire un audit. Elle va leur stipuler que c'est de plus en plus compliqué d'insérer des articles, des informations...

La prochaine réunion de Conseil Municipal sera le 6 novembre 2025

PROCES VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 6 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. POUCHARD Éric, Maire de la Commune de LANSAC. Présents : Mmes BATARD Séverine, BOUSCASSE Virginie, INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD Rosa Maria, LOULOUM Valérie (1^{ère} adjointe), MM. BOUNY Vincent (3^{ème} adjoint), JOURDAN David, POUCHARD Éric (Le Maire) et ROSTAND Thierry.

Mme DONZE Lucie (2nde adjointe) donne procuration à Mme LOULOUM Valérie (1^{ère} adjointe),

Excusés : Mme DONZE Lucie, MM. Jérôme BERNON, Vincent GILBERT, Nicolas LOZANO, M. Christian MAUPIN et Patrick VEYSSIERE.

Monsieur BOUNY Vincent est nommé secrétaire.

Procès-Verbal du 4 septembre 2025 a été voté par 9 Voix POUR

M. Le Maire demande l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°5 : mouvement de crédit – augmentation de la ligne 7391112 dégrèvement logements vacants d'un montant de 210€

- Proposition de changement d'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal donne son accord.

- Délibération sur la rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la Population

Nous avons recruté deux agents recenseurs pour faire « du porte-à-porte » dans le cadre du recensement de la Population du 15 janvier au 14 février 2026 (4 semaines intenses).

La commune est divisée en deux districts d'où l'utilité de recruter deux agents recenseurs qui auront une carte établie par la commune et qu'ils pourront vous présenter lorsqu'ils arriveront à votre domicile.

Ces agents recenseurs percevront une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2025 et par référence à l'indice brut 401 (indice majoré 376).

Monsieur le Maire remercie les administrés de réserver un bon accueil à ces deux agents recenseurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 9 Voix POUR

- Mise à jour du RIFSEEP

Les bénéficiaires du régime indemnitaire tel que défini dans la délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

Ce qui a été rajouté :

-Les contractuels de droit public ayant 3 mois consécutifs d'ancienneté minimum dans la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 9 Voix POUR

- Décision modificative N°4

Mouvement de crédit : R6419 Remboursement du personnel vers D61551 réparations matériels roulants pour un montant de 10 000 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 9 Voix POUR

- Décision modificative N°5

Mouvement de Crédit : R6419 Remboursement du personnel vers D 7391112 dégrèvement logements vacants pour un moment de 210 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 9 Voix POUR

- Changement d'assurance statutaire

Actuellement nous cotisons à la SMACL pour assurer le personnel pour un montant de 22 000 euros. En vue de la révision des marchés et des commandes groupées, une estimation a été faite par la comptable et le Centre de Gestion. Le Centre de Gestion nous propose une assurance du personnel à 13 000 € d'où une économie conséquente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord pour le principe.

- Le Rapport d'Activités 2024 du SDEEG

M. le Maire a envoyé le rapport d'activités 2024 du SDEEG aux élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance et pouvoir le valider, ce soir, lors de la réunion du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 9 Voix POUR

- SIAEPA : Rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024. - vote tarifs de l'eau

M. le Maire a envoyé le rapport annuel du SIAEPA aux élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance et pouvoir VOTER les tarifs de l'eau, ce soir, lors de la réunion du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 9 Voix POUR le contenu des rapports annuels de la SIAEPA.

- Service Commun Culture

Pour information, M. le Maire explique que la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais (la G3C) veut créer un service culture au sein de son entité.

Le transfert de charges des communes vers la G3C, pour le service Culture, n'a pas été validé par les élus de la Communauté de Communes. Après une multitude de différents sur le coût de ce transfert de charges,

M. le Préfet a tranché. Il a mis en place une clé de répartition en fonction du nombre d'habitants et de l'endettement des communes.

Il fait appliquer un arrêté qui mentionne les montants de transfert de charge par commune, pour la Commune de Lansac, cela se monte à 540.72 €

- Chœur d'Estuaire

La Présidente de Chœur d'Estuaire, Mme Annie VIGEAN a demandé un endroit pour leur répétition de la Chorale, vu que le Chai du Portier est en indisponibilité.

Elle s'est entretenue avec M. le Maire, à la Mairie et il lui a proposé 2 choix possibles. : la salle des fêtes (selon le planning) ou l'église

Elle souhaiterait pouvoir utiliser la salle des fêtes ou l'église les mercredi après-midi, les semaines paires afin de pouvoir chanter.

M. le Maire lui a donné l'autorisation de répéter dans l'église, le mercredi 5 novembre.

Suite à cette soirée, tous les choristes ont opté pour l'utilisation de l'église comme lieu de répétition pour les mercredis soir des semaines paires.

Ils demandent de commencer le mercredi 10 décembre

S'il y a accord, une convention d'occupation de l'église sera établie entre l'association le Chœur d'Estuaire et la Commune, une assurance Responsabilité Civile sera demandée.

En échange de la mise à disposition de l'église, l'association le Chœur d'Estuaire y fera un concert ; la date sera à déterminer en janvier 2026.

- Cérémonie du 11 novembre

Les invitations ont été distribuées dans chaque boîte aux lettres des administrés par les élus chargés de la Communication locale.

Cette cérémonie aura lieu au Monument aux Morts à 11 heures et sera suivie d'un vin d'honneur à la salle des Fêtes.

Il y sera servi des pizzas, du Kir, du jus de fruits, des gâteaux apéritifs et des chocolats

Les plaques de pizzas seront livrées, à la salle des fêtes, par la boulangerie « au petit four » de Pugnac.

Mme Rosa Maria PUYRAUD précise qu'elle a vu Mme Mérat, la directrice de l'école de Lansac pour le déroulement du programme des élèves de primaire.

Les élus sont conviés à se rendre à 9h30 à la salle des fêtes pour préparer la salle (Tables...)

- Marché de Noël :

Mme Séverine Batard informe que le marché de Noël aura lieu le dimanche 30 novembre 2025, à la salle des fêtes.

Elle dit que l'association Animation de Lansac recherche des exposants.

Le Père Noël sera là avec des bonbons, les enfants pourront se faire photographier avec lui et ils pourront lui faire un beau dessin ou lui donner leurs listes de cadeaux.

Elle suggère aux élus de venir nombreux.

- Vœux de M. le Maire, le 17 janvier 2026

Les Vœux de M. le Maire seront suivis d'un vin d'honneur avec la traditionnelle galette des rois.

Tous les administrés y sont conviés.

Il faut commander les brioches, le cidre et il devrait rester du Crément de la Commémoration du 11 novembre.

- Repas des aînés du 18 janvier 2026

Les aînés de 65 ans et + seront invités par la Municipalité comme à chaque début d'année à la salle des fêtes, à 12h30. Leurs accompagnants devront payer leur repas d'un montant de 30 euros par personne.

Les élus (es) et les agents communaux y sont conviés également.

Les invitations seront envoyées par courrier prochainement ; un petit coupon sera à retourner en Mairie afin de connaître au mieux le nombre de participants.

Le repas est confectionné par le traiteur « TOC TOQUE CUISINE » de St-André -de-Cubzac et sera accompagné d'un groupe de musiques et spectacles « LYNSHOW SPECTACLES ».

Questions diverses

M. David JOURDAN signale que le portail du cimetière a été réparé et la Croix à côté de la cave a été rénovée.

Mme Rosa Maria PUYRAUD dit qu'elle a géré la location de la salle des fêtes pour le salon de l'artisanat, le weekend des 25 et 26 octobre dernier.

Tous les organisateurs remercient la commune de Lansac de leur avoir permis de réaliser comme chaque année à Pugnac le salon de l'artisanat, dans la salle des fêtes de Lansac car les travaux de leur salle ne sont pas terminés.

La prochaine réunion de Conseil Municipal sera EXCEPTIONNELLEMENT le mercredi 3 décembre 2025 et il sera validé lors de la réunion du Conseil Municipal du mois de JANVIER 2026. C'est pourquoi il ne figure pas dans ce Bulletin Municipal.



3 / La vie du village



C'est encore une fois que le Conseil Municipal, les administrés ainsi que l'école, les enseignantes, les enfants et les parents ont participé activement à la réussite de cette commémoration du 11 novembre 2025, sans oublier la présence du Major POUZEAU de la gendarmerie de Bourg devant le Monument aux Morts.

Des textes et poèmes ont été lus par les enfants avec la Marseillaise pour clôturer cette matinée toujours pleine d'émotions, puis le fleurissement. Il s'en est suivi un pot de l'amitié offert par la Municipalité.

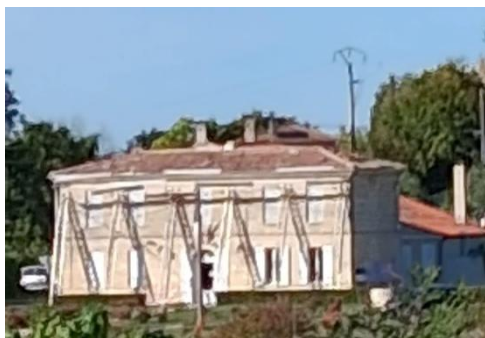
Merci aux parents, aux enfants, aux enseignantes, aux élus, aux administrés, au Major d'être venus.



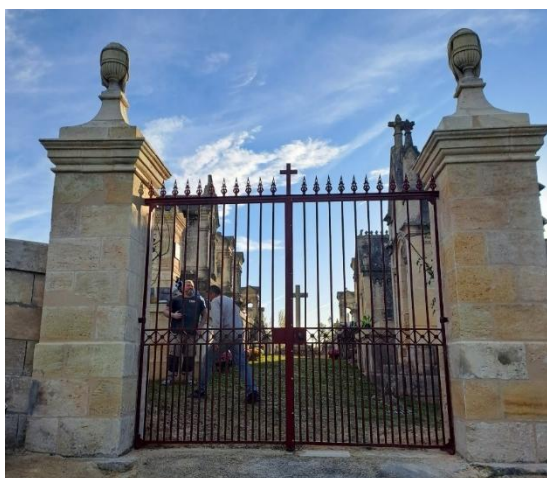


Travaux réalisés sur la commune :

- Réhabilitation de la toiture de la Mairie



- Rénovation du portail du Cimetière



- Rénovation de la croix près de l'école



- Réalisation un composteur au cimetière



Ecole de LANSAC

Prenons un bol d'air.

En cette nouvelle année scolaire, les élèves de Lansac ont eu l'occasion de sortir et de pratiquer des activités en extérieur.

Les élèves ont débuté l'année en musique. Ils ont pu reprendre des danses et des chants appris pour la kermesse ou pour la rentrée en musique et les présenter aux parents dans la cour de l'école.

Le 13 octobre, les CM1 ont pu découvrir la villa gallo-romaine de Plassac. Ils ont rapporté de magnifiques mosaïques et fresques réalisées sur place. Pendant ce temps, les CM2 A et B participaient à un rallye calcul dans la cour de l'école.

Les CE2-CM2 se sont rendus deux fois dans les champs situés derrière l'église. Ils ont pu observer leur environnement, découvrir le petit cours d'eau et les arbres et les plantes. Ils y retourneront plusieurs fois dans l'année pour voir l'évolution du paysage au fil des saisons et réfléchir au développement durable.

Cette année, le cross de l'école a eu lieu le vendredi 17 octobre au matin. Le nouvel horaire a permis aux élèves de mieux profiter de leur course. Le soleil était présent et chacun a pu remplir le contrat choisi (de 2 à 4 tours ou 15 min). Un grand merci aux parents qui sont venus aider à l'encadrement, à la sécurité et au comptage des tours.

Une vingtaine d'élèves a participé à la cérémonie du 11 novembre. Des CM2 ont lu des lettres de Poilu, les CE2 ont cité les noms des soldats présents sur le monument aux morts et les CM ont chanté une version plus longue de la Marseillaise, dont le couplet dit « des enfants ».

Dans le cadre de l'association USEP (union sportive des écoles primaires), des élèves ont participé à une randonnée le 15 octobre à l'école de Cartelègue. Deux ont pu participer à une course d'orientation au parc Palmer le 12 novembre. La prochaine rencontre se fera dans le cadre du cross de Gujan-Mestras, le 29 novembre, avec pour nouveauté un voyage en train et une sortie en bateau sur le bassin d'Arcachon.

Les enseignantes



ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LANSAC

À l'Accueil périscolaire, les enfants participent à de nombreuses activités créatives et ludiques.

Ils ont réalisé leur silhouette en peinture pour décorer les espaces, ainsi qu'une fresque sur le thème du cirque en pixel.

À l'occasion des fêtes, ils ont décoré le sapin de Noël et les vitres.

Aussi, tous les soirs, tirage au sort pour le calendrier de l'Avent.

Les enfants prennent également part à des jeux de Sociétés et à des activités créatives.

Dans un esprit de Solidarité, l'Accueil Périscolaire a aussi participé à l'action des boîtes solidaires pour la Croix-Rouge.

Certains parents ont eux aussi contribué à cette initiative Solidaire, permettant aux enfants de s'engager dans un dimanche de partage et de générosité. Ils ont également participé avec la Ligue contre le Cancer Pédiatrique en faisant des dessins et autres...





La Municipalité offre un chocolat chaud et gâteau et clémentine à tous les élèves de l'école de Lansac.

Des élus contribuent à l'organisation et au service avec les agents communaux.

Les enseignantes et le personnel communal y sont également conviés.



Après que le gouter fut servi le Père Noël surprit tout le monde





En route pour monter dans le bus



4 / Les Associations



Association Les Amis De L'Eglise De Lansac

Je tiens à remercier tous les membres de l'association de leur fidélité et de leur dévouement, ils entretiennent et fleurissent l'église à chaque office tout au long de l'année.

Merci à tous.

L'Association et moi-même vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année 2025.

Le Président : Éric POUCHARD

Pour tout renseignement me contacter :

M. POUCHARD Éric 30 Route de Reynau 33710 Lansac. 06 70 75 03 98



COMITE DE JUMELAGE LANSAC-RAVEL

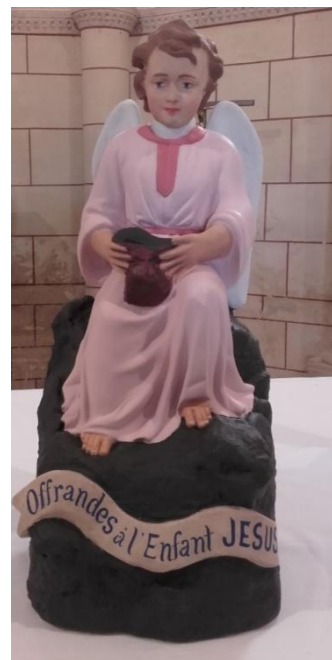
L'objectif du Comité de Jumelage Lansac –Ravel, à travers diverses activités, est de dynamiser la Municipalité et de favoriser les interactions avec nos amis du jumelage du Puy de Dôme. Ceci afin de garantir des échanges fructueux entre le Vin et le Fromage et d'assurer un véritable succès touristique pour nos deux villages jumelés.

Le 11 mars, la belle tradition de la fête bavaroise dans notre salle bien chauffée, dédiée à savourer la choucroute alsacienne accompagnée des chants et danses des plus beaux airs tyroliens, a connu encore une fois un succès qui nous contraint à prendre les réservations d'une année sur l'autre ! **Le 14 mars 2026, soyez prêt...**

Le 29 mars a été marqué par la performance de l'illustre troupe du Brigadier, dont la réputation est bien établie. Ils ont présenté « Ma Femme est tombée sur la tête », une pièce en trois actes. L'assemblée composée de Lansac et des communes environnantes s'est délectée de cette comédie pendant trois heures de rires ininterrompus ! Suite à une performance aussi remarquable accueillie par une salve d'applaudissements interminables, **le rendez-vous est fixé pour le 28 mars 2026.**



Le mois de Mai approche rapidement et, dès le début du mois, la promotion pour la soirée dansante du 24 Mai avec l'exceptionnel Orchestre Jean-Michel CURSAN de la région bordelaise est lancée. Leur réputation étant bien établie, des premières convives sont déjà présentes dès l'ouverture des portes à 19h30. Une salle superbement ornée avec des serviettes colorées. À 20h45, l'apéritif est proposé dans une atmosphère extrêmement amicale. Le Président n'oublie pas de souhaiter la bienvenue à ses invités fidèles et d'exprimer sa gratitude à l'assistance qui a fait le déplacement depuis toute la région bordelaise, le Médoc et la Charente-Maritime. À 21h, l'orchestre démarre la fête avec ses six artistes, accompagné de leur magnifique Cuivre qui brille sous les puissants projecteurs de la scène. Dès les premières notes de musique, la piste de danse est pleine et les premiers plats du service traiteur sont servis. Entre les mets raffinés et la danse



effrénée, la soirée enchante tout le monde. La combinaison d'un excellent repas gastronomique et d'une danse enjouée ravit tous les invités. Au moment des adieux, ceux-ci expriment leur gratitude envers les membres du comité de jumelage pour cet événement si réussi...

En août, la célébration tant attendue de la « Brasoucade » aura lieu le 23 de ce mois. Les festivités sont très attendues par un public impatient qui a commencé à appeler dès mai pour ne pas manquer cet événement. De plus, l'équipe de bénévoles qui se mobilise huit jours avant et après pour assurer la préparation. Les réjouissances commencent ce samedi, le bar à apéritifs est préparé et les chefs ont déjà mis le feu sous la plancha pour y cuire 170 Kg de moules et 50 Kg de rôti de bœuf. 20h30 marque le commencement du repas, chacun a réussi à dénicher son emplacement. Avec un orchestre parfaitement préparé et une soirée pleine de promesses, tout le monde est ravi des mets gastronomiques. Les moules nappées d'une sauce tenue secrète par les dames de Lansac ravissent les papilles, tandis que les danseurs se livrent à un joyeux ballet. Une soirée qu'on aurait souhaité éternelle, mais tout a une fin. Bien joué, Lansac...



Du 5 au 8 septembre, Lansac a célébré la Fête du Jumelage, où notre village avait déployé tous les efforts pour accueillir nos partenaires jumelés de Ravel.

Le vendredi 5, le bus est enfin arrivé, tout le monde était ravi de retrouver sa famille d'accueil pour passer sa première soirée en compagnie d'amis.

Le samedi 6, à 8h30, un rendez-vous est prévu à la salle des Fêtes pour monter à bord du bus des transports RAJAT en direction du Médoc, Lansac et Ravel. Cinquante et un participants partent pour une excursion qui commence par Bordeaux et la route des châteaux prestigieux. À travers Macau et Margaux, nous découvrons de superbes châteaux à façades de pierre et toits d'ardoise entourés de magnifiques jardins. En quittant ce patrimoine impressionnant, nous atteignons le château LANESSAN, un domaine de 350 hectares dont 85 sont dédiés à la viticulture. Une fois arrivés au château, notre guide Madame L'Eglise nous a reçu pour une visite du Jardin, suivie de celle du Musée Hippomobile et enfin du Musée à cheval. Cela nous a permis de faire la découverte d'un monde ancien. La visite s'est terminée par la dégustation de trois vins qui ont ravi nos sens et chacun est reparti avec une ou plusieurs bouteilles de ces magnifiques crus. À 12h30, nous prenons la direction du restaurant du port de Lamarque où un délicieux repas nous attendait. Après ce festin, vient le moment du retour et de la traversée de l'estuaire de la Gironde qui nous reconduit à Blaye. Un voyage de vingt minutes, savouré, lors d'une magnifique journée d'été à 35°, où notre bus nous attendait pour retourner à Lansac à 19h. Une superbe journée qui a comblé l'ensemble des Jumelés ...



La Fête a lieu le **dimanche 7 septembre**. La journée commence par un tournoi de pétanque entre les résidents de Ravellois et Lansac, une compétition conviviale qui attire 24 participants. Tout le monde a pris beaucoup de plaisir à jouer. Le gagnant est un Lansacais, Claude, suivi de Christian en deuxième place et Doudou, un participant de Ravellois, en troisième. La première dame à se distinguer est Christiane de Lansac. Chaque participant a reçu un prix (les trophées ont été gracieusement fournis par le club de pétanque de Lansac, avec l'ajout d'un prix offert par des bénévoles du Comité que nous remercions chaleureusement). En dernière position, la cuillère en bois a été attribuée à Nathalie, Ravelloise qui était présente pour la première

fois à Lansac. Nous avons été touchés par sa sympathie, sa générosité et sa gentillesse accompagnée de son tendre époux et nous leur adressons nos sincères et amicales félicitations, avec le plaisir de les revoir souvent parmi nous ...

Après tous ces agréables moments, il était temps pour tout le monde de se réjouir d'un apéritif bien mérité. Le moment venu, le traiteur Greg Bernard, accompagné de son épouse et de son équipe, a débuté le service avec un menu délicieusement raffiné qui a su ravir tous les convives. L'orchestre JO Alain, prêt à animer l'événement, nous a réservé une agréable surprise en présentant deux danseuses du Crazy Love Show. Leur performance ne s'est pas limitée à une simple démonstration de danse ; elles sont descendues dans la salle pour faire danser tout le monde, en particulier les messieurs ! Une merveilleuse après-midi de célébration où tout le monde s'est beaucoup amusé grâce à un orchestre qui a choisi de se tourner vers les danses auvergnates pour nos amis jumelés, qui ne demandaient rien de plus pour nous offrir une démonstration de danses folkloriques par les danseurs de l'association Les Pastourelles de Ravel, une performance magnifique. Bravo Ravel...

Le lundi 8 septembre, le dernier jour des célébrations, une matinée libre a été accordée pour organiser le départ des habitants de Ravel prévu à quinze heures. Cependant, le Comité de Lansac avait proposé d'honorer nos défunts, Gilbert et Raymond, au cimetière. Il était convenu de se réunir à 10h au cimetière. Effectivement, les résidents de Lansac et de Ravel étaient présents. Un hommage floral pour chacun, avec des rassemblements touchants pour nos deux amis partis trop tôt...

Ensuite, l'heure du repas est rapidement arrivée. C'était encore une fois un moment très convivial où les Maires et Présidents de chaque commune ont porté des toasts au Bien-être des Jumelages et cela a duré assez longtemps. La Présidente de Ravel, ISA invite les Lansacais à assister à la Fête de la Tripaille le 16 novembre 2025, une belle occasion de se retrouver ! On vous donne **rendez-vous du 11 au 13 septembre 2026 pour la célébration du jumelage RAVEL...** Jean-Claude, le Président de Lansac, se charge de préparer son équipe pour les festivités de 2027, marquant le vingtième anniversaire du jumelage qui aura lieu à Lansac. Tout cela se conclut par des applaudissements pour les deux villages. Finalement, le moment du départ arrive. Les derniers verres de champagne sont levés, les étreintes se poursuivent alors qu'on se dit à très bientôt pour se retrouver. Le bus démarre, les bras sont levés pour ceux qui partent en dernier. On se reverra ! Bravo Lansac pour cette célébration de quatre jours.

Comme chaque année, **le 28 septembre** marque le début des vendanges à Lansac, une tradition qui commence à 14h30 et attire une trentaine de personnes prêtes à participer comme dans le passé. La jument tirant la charrette chargée de matériel (douils, paniers, seaux) est prête pour l'occasion. Les sept rangées de vigne offertes par la famille Bigliardi sont remerciées chaleureusement. Alors que tout le monde s'active, nous remarquons l'arrivée d'une nouvelle famille originaire de Moldavie, propriétaire à Lansac, découvrant et apprenant à faire les vendanges en Gironde.



Après deux heures de travail acharné, nous sommes enfin arrivés au parking de la salle pour l'étape du pressage et du serrage de la presse qui nous fournit le jus des raisins connu sous le nom de « Moût ». Chaque participant a rempli sa bouteille, témoignant du labeur de l'après-midi. Suite à tous ces moments agréables, vient le moment tant attendu de la soirée Gerbaude. Une centaine d'invités se presseront à ce dîner dansant orchestré par l'orchestre Jo Alain. Ce festin somptueux et savoureux ravit les convives qui se livrent pleinement à cette magnifique soirée des vendanges...**Félicitations Lansac pour 2026...**

Une année bien chargée se conclura par notre Réveillon de la Saint-Sylvestre. Nous espérons que vous, Lansacaises et Lansacais, serez nombreux à célébrer avec nous la fin de l'année et à préparer au mieux 2026. N'oubliez pas de réserver avant le 20 décembre **(voir ci-joint)**.

Nous avons traversé une année remplie de bonheur à gérer notre commune, accueillant un grand nombre de visiteurs de toute la région Bordelaise. Ceci a été possible grâce à une équipe de bénévoles dévoués et très impliqués. Notre objectif constant a été d'assurer l'accueil chaleureux des participants, en mettant l'accent sur la QUALITE en leur proposant des soirées mémorables. Ce qui nous a permis d'attirer un public nombreux et enthousiaste à Lansac, nous donnant entière satisfaction pour 2025.

Nous tenons à remercier la Municipalité pour l'octroi de la subvention liée à la location de la salle des Fêtes et pour le soutien indéfectible du personnel communal, toujours disposé à nous apporter son aide. Un merci tout particulier à Monsieur le Maire et quelques conseillers dévoués ! C'est dommage qu'il n'y ait pas plus d'élus à nos soirées !

Toutefois, au fil des ans, nous vieillissons tous et remarquons un manque de jeunes motivés pour intégrer l'Association et assurer la relève ! C'est vraiment regrettable que les nouveaux résidents de Lansac n'y voient qu'un lieu de séjour ! Chères dames, chers messieurs, profitez de cette charmante localité qui vous reçoit ! Joignez-vous à des associations telles que le Comité de Jumelage pour apporter votre contribution, faire du bénévolat et partager vos compétences.

« Il est important de comprendre que faire partie d'une association ne doit pas être motivé par des intérêts personnels. Si aujourd'hui le Comité de Jumelage se prépare à célébrer ses 20 ans en 2027, c'est grâce aux équipes successives qui ont réussi à maintenir et valoriser les acquis de nos aînés qui nous ont montré la voie à suivre. Nous n'avons pas détruit leur héritage, mais avons su le poursuivre tout en apportant une touche de modernité sans céder à la tentation de certains qui diraient : 'Il faudrait que' alors qu'eux-mêmes n'ont jamais rien entrepris ! »

En cette période de fêtes, le Comité de Jumelage et moi-même vous adressons nos meilleurs vœux pour la fin d'année. Que ces moments soient remplis de joie en famille et entre amis. Paix, prospérité et bonheur à tous. Mais par-dessus tout, que la santé soit votre richesse. Prenez bien soin de vous et de vos proches.

BONNE ET HEUREUSE ANNEE 2026

Président du Comité de Jumelage

Jean-Claude MARTIN



Le Comité de Jumelage de LANSAC -RAVEL
Organise la **St Sylvestre**

Menu à 90 Euros

APERITIF **Enfant -13 ans = 20 €**

Cocktail mangue passion/ pêche (vin blanc, sirop de mangue et passion) avec ses amuses bouches.

ENTRÉE
Entrée froide Croustillant de foie gras aux fruits secs présenté dans une gondole en bambou avec chiffonnade de salade
Entrée Chaude Cassolette de St Jacques à la coco et curry

TROU NORMAND PAUSE FRAÎCHEUR
(pommes Calvados)

PLAT PRINCIPAL
Filet de chapon aux morilles avec morceaux, Flan de butternut, Gratin de pommes de terre sarladaises

FROMAGE
Assiette de deux fromages (brie et St nectaire)
petite chiffonnade de salade

DESSERT
Cabosse au chocolat cœur caramel noisette crème anglaise

CHAMPAGNE
CAFÉ CANELE OFFERT
Au petit jour...Soupe à l'oignons

Menu enfant
Charcuterie, Quart de poulet, gratin dauphinois
Dessert au chocolat

CREER PAR LE CHEF AUX DELICES DE BENJAMIN
Tel: 06.78.68.10.63

RESERVATION:
mail: jcl.et.f.martin@wanadoo.fr ou Tél: 06.03.00.06.60
Les inscriptions sont ouvertes- **Place LIMITÉE à 250 pers.**
Chèque office de réservation à l'ordre: Comité de Jumelage LANSAC-RAVEL.
Mr MARTIN J-Claude N°3 Chemin Des Cabaniers 33710 LANSAC

Vin compris:
Rosé, Blanc,
Rouge Côtes de Bourg
Champagne

Animé par l'Orchestre HAPPY MUSIC
Musique de tout âge

Les RANDOS de LANSAC

Présentation du club Les Randos de Lansac

Les Randos de Lansac compte actuellement une cinquantaine de membres de 55 à 89 ans.

Les différents circuits, dans le Blayais et le Bourgeais couvrent 41 communes et permettent de redécouvrir la région et ses paysages tous différents, vignes, forêts, vallon, ainsi que la faune, la flore et le patrimoine culturel...

Les sorties ont lieu chaque lundi et vendredi pour 8 ou 12 kms.

L'Assemblée Générale du 2 octobre dernier a pourvu tous les postes du Conseil d'Administration et a élu sa nouvelle Présidente Marie-Luce MAGAL.

Ce nouveau bureau confirme le maintien de 60 sorties par an, un séjour hors territoire et la participation aux différents événements comme Anim'été, Ruban Rose et FFRP.

L'association accueillera avec plaisir de nouveaux membres.

Alors, n'hésitez pas, si vous aimez parler, rire et marcher, rejoignez Les Randos de Lansac.

Merci de contacter pour plus d'informations : Mme MAGAL Marie-Luce (nouvelle Présidente des Randos de LANSAC) au 07.70.00.47.85



BIBE DE LANSAC

Le Club de pétanque comprend 28 joueurs qui se déplacent tous les weekends sur la Canton du Bourgeais



Pour prendre une licence pour l'année 2026, veuillez contacter

M. David JOURDAN au 06 23 21 28 56 ouvert à tout le monde.

Pour cette nouvelle année, que le vent vous porte joie, santé et lumière et qu'il souffle aussi sur les ailes de notre vieux Moulin, sentinelle de pierre et de bois, dressée fièrement sur la terre, gardien d'un savoir-faire ancien, d'un passé qui nous tend la main.

Il fut un temps, pas si lointain, où ses ailes dansaient au rythme des fêtes, où la farine coulait, douce et sereine, et les rires s'élevaient, joyeux, dans la plaine.

Mais le vent s'est tu, un jour de pandémie, le moulin, malade, s'est mis à gémir. Des hôtes indésirables l'ont envahi et il a dû, las, cesser de produire.

Puis une autre épreuve, plus sourde, plus discrète, s'est glissée dans ses engrenages : le manque de bras, de cœurs, de silhouettes, pour faire tourner ses rouages.

Aujourd'hui, ses meules sommeillent, ses ailes s'ennuient, et les visites se font rares, comme les chants d'autrefois. Mais il est encore temps, amis, il est encore vie, si vous venez à lui, il renaîtra sous vos pas !

Alors pour cette nouvelle année, nous lançons un appel à tous ceux qui aiment l'histoire, la fête, l'amitié, à ceux qui veulent offrir un peu de leur temps, pour que le moulin revive, fier et battant, que Marchés Gourmands, visites joyeuses, marches de solidarité et farine gourmande rééclairent le Moulin du Grand Puy de Lansac.

Rejoignez-nous, devenez les souffles du vent, les mains de la farine, les voix des enfants. Et ensemble, faisons que Lansac se souvienne, que son moulin n'est pas silence, mais haleine ancienne.

Belle et douce année à tous, pour que vive encore longtemps le Moulin de Lansac !

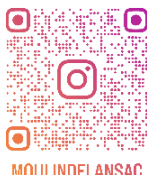
Aujourd'hui c'est la photo de Cathy Cat, gagnante du concours photo qui avait été organisé sur la page Facebook du Moulin pour gagner le guide « Gironde-100 lieux pour les curieux » où notre Moulin a posé fièrement qui accompagne nos vœux.

Pour toutes informations n'hésitez pas à contacter :

✚ Stéphanie POUCHARD, Présidente : 06.86.13.62.59

✚ Nathalie RIBET, Vice-Présidente : 06.82.71.15.73

Site du Moulin : www.lemoulindeLansac.com



BULLETIN D'ADHESION ANNEE _____

(à remettre à un membre de l'Association ou à déposer à la Mairie de Lansac)

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Déclare adhérer à l'association des Amis du Moulin du Grand Puy de Lansac pour une durée d'un an et régler la cotisation fixée à 15€ pour l'année en cours.

Règlement effectué en : espèces – carte – chèque (à l'ordre de « Association des Amis du Moulin du Grand Puy »).

A _____ Le _____





Chers Lansacais,

Cette année encore, nous avons eu le plaisir de vous retrouver lors de nos thés dansants, ou dans les allées du marché de Noël à Lansac.

Les danseurs toujours en rythme pendant les thés dansants, et le Père Noël nous a encore fait le plaisir de sa visite lors de notre Marché de Noël dans lequel nous avons eu la chance de voir de nombreux exposants et surtout tant de visiteurs venus faire leurs emplettes.

Nous remercions une fois de plus la Municipalité pour son soutien, ainsi que les bénévoles pour leur aide et leur bonne humeur.

Nous vous retrouverons tout au long de l'année prochaine pour de nouvelles animations, mais en attendant nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année.

Animations de Lansac



Marché de Noël à Lansac organisé par l'association Animation de Lansac



CLUB DES AINES RURAUX « SIRE DE LANSAC »

Bonjour à toutes et tous,

Nos activités : Gym tous les jeudis matin de 8h50 à 9h50, dans la salle des fêtes, animée par une professionnelle de l'association SIEL BLEU.

Nous appelons les personnes à la retraite et même les plus jeunes à venir nous rejoindre pour organiser de nouvelles activités.

Si vous êtes intéressés, vous pouvez me contacter :

Denise AUDOUIN, La Présidente

5 Chemin de Berry à Lansac

Tel : 06.73.73.72.16

Bienvenue à toutes et tous

J'en profite pour vous souhaiter des bonnes fêtes de fin d'année et vous présenter les meilleurs vœux du Club de « SIRE DE LANSAC ».



ASSOCIATION LA CLEF DES CHAMPS

L'Association la Clef des Champs, EVS, « Espace de vie sociale »

Tout d'abord, un grand merci à Monsieur le Maire ainsi qu'à vous Conseillers Municipaux de mettre à notre disposition la Salle des Fêtes. Ainsi, vous nous permettez de réaliser des activités essentielles au bien-être des enfants et des adultes.

Dans les ateliers récurrents à l'association, vous trouverez la Gym bien-être ainsi que la marche nordique dispensées par une bénévole diplômée. La gym se déroule le lundi à Bourg et le jeudi à Lansac de 10h à 12 h. La marche nordique se déroule le mercredi, matin ou après-midi selon la météo pour une distance selon les différents parcours entre 7 et 10 kms.

Les ateliers tricot le lundi après-midi et couture le mardi après-midi accompagné par une couturière.

Le théâtre, tous les mardis soir, à Lansac permet de libérer la parole et de créer une représentation théâtrale en fonction du sujet abordé.

Cette année, nous avons créé « un collectif jeune » avec les collégiens du lycée de Bourg en leur proposant de confectionner des objets pour la revente dans le but de faire une sortie. Celle-ci a été réalisée 8 jours en Dordogne.

Si vous avez des idées, n'hésitez pas à nous contacter.

Les autres activités concernent un plus vaste public de 0 à 99 ans.

LA PARENTALITE.

Accueil LAEP (lieu d'accueil enfants/parents) de 0 à 6 ans en partenariat avec la CDC...

Le CLAS (contrat local d'accompagnement)

LES SORTIES FAMILLES

Ouvertes à tous et toutes au minimum 4 pour l'année en favorisant la période des grandes vacances. Ces sorties sont proposées à des tarifs préférentiels grâce à une subvention de la CAF.

Alors vous serez les bienvenus (es). Poussez la porte de la Clef des Champs 54, rue Valentin Bernard 33710 Bourg.

Tel. 05 57 68 39 39 ou 06 76 98 33 34 – mail : laclef.deschamps@orange.fr

web. Www.laclefdeschamps33.org.

Octobre rose

Marche nordique



La Gymnastique



Sortie Vallée des singes



Noël





Bonjour, ¶

¶ L'Association des Parents d'Élèves œuvre tout au long de l'année pour accompagner la vie scolaire de nos enfants et renforcer le lien entre les familles, l'école et la commune. ¶

¶ Grâce à l'engagement de parents ou personnes extérieures bénévoles, elle participe à l'organisation d'actions et d'événements, soutient les projets éducatifs et représente les familles auprès des instances scolaires. ¶

¶ Toute personne souhaitant s'impliquer ou simplement s'informer est la bienvenue° 😊 ¶

¶ S'impliquer, c'est participer concrètement à l'épanouissement de nos enfants. Rejoignez-nous, chaque idée et chaque coup de main comptent ! ¶

¶ Les manifestations se déroulent sur les 2 communes (LANSAC et TAURIAC). ¶

¶ Après une nouvelle année bien remplie, tous les bénévoles sont déjà au travail pour pouvoir organiser une nouvelle série d'événements. ¶

¶ Les dates pour 2025/2026 sont les suivantes° : ¶

- → Le 21 septembre 2025, Assemblée générale et Pique-nique partagé au Moulin. ¶
- → Le 31 octobre 2025, Loto d'Halloween à Tauriac. ¶
- → Le 30 novembre 2025, Marché de Noël à Tauriac ¶
- → Le 07 mars 2026, Loto à Lansac ¶
- → Le 10 mai 2026, Vide grenier à Lansac. ¶
- → Le 19 juin 2026, Kermesse des écoles à Lansac ¶

¶ La réalisation de toutes ces manifestations est possible grâce au travail des bénévoles. ¶

¶ Nous avons toujours besoin de nouvelles personnes au sein du chemin des écoliers chaque année. ¶

¶ Nous sommes une équipe dynamique et volontaire. N'hésitez pas à nous laisser votre adresse mail ou votre numéro de téléphone si vous souhaitez nous rejoindre. ¶

¶ Nous serons heureux de vous compter parmi nous et nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année. ¶

L'équipe du Chemin des écoliers

lechemindesecoliers33710@gmail.com

06-30-50-33-63



5 / Etat civil

NAISSANCES :

ORMEO Nina	BLAYE (Gironde)	08 février 2025
AUBRY PARIS Léna, Ieya	LIBOURNE (Gironde)	13 mars 2025
BONNIN DE SA Angelina, Christ, Angie	BORDEAUX (Gironde)	23 avril 2025
LAGES ROCHA Emma, Maria	LIBOURNE (Gironde)	31 mai 2025
GAREAU Carmen, Maria	BORDEAUX (Gironde)	27 juin 2025
CORNU BEAUSOLEIL Rose	LIBOURNE (Gironde)	05 août 2025
LE LUBOIS de TREHERVÉ Lior, Pierre, Joël	BLAYE (Gironde)	23 octobre 2025
THOLLON Soren, William	LIBOURNE (Gironde)	05 décembre 2025

MARIAGES :

FILLEAU Victor Barthélémy		
Et	LANSAC (Gironde)	05 juin 2025
GIMENEZ Alison, Roxane, Marcelle		
TAILLEPE Benjamin, Kévin		
Et	LANSAC (Gironde)	02 août 2025
NEAU Géraldine, Lorelei, Florence		

DÉCÈS :

MARTIN Michel, Robert	BLAYE	09 janvier 2025
POTTIER Raymond Constant	BORDEAUX	06 février 2025
CHOSE Jean, Michel	PARIS 16 ^{ème} Arrondissement	08 février 2025
TEXIER Jean Claude	BLAYE	20 mai 2025
LAFON Cristian	BLAYE	23 juin 2025
SERRIS Sophie Jeanne Regate	BORDEAUX	29 août 2025
LAFFOREST Albert	BLAYE	09 septembre 2025
CHIMISANES née SAUCE Jeannette	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC	04 décembre 2025
BAFFOIGNE Huguette	BOURG SUR GIRONDE	05 décembre 2025
TEILLAUD Jean-Luc Michel	BLAYE	07 décembre 2025



6 / INFOS PRATIQUES

41 Route de Ravel
33710 LANSAC
05.57.68.41.00

**Les lundi -mardi-jeudi et vendredi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 16h45
Et le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h45**

Tous les services habituels :

- Affranchissement du courrier (envoi simple, lettre suivie, lettre service plus, lettre recommandée) France et à l'étranger ;
- Affranchissement des colis France et à l'étranger ;
- Colis prêt à expédier et Chronopost France et Monde entier ;
- Beaux timbres et enveloppes pré-affranchies ;
- Service financier : dépôt et retrait d'espèces, dépôt de chèques ;
- Dépôt et retrait de colis ;
- Contrat de réexpédition du courrier ;
- Monnaie de Paris en partenariat avec la Poste ;
- Carte de Vœux UNICEF ;
- La Poste Mobile ;
- Services Séniors (téléassistance, tablette Ardoiz) ;
- Photocopies et vente de journaux (Sud-Ouest et Haute Gironde)

Les nouveautés :

La Poste Mobile est désormais sur le réseau BOUYGUES.

Offres spéciales régulières pour la téléphonie et sur la Box internet.

Joyeux Noël et Meilleurs Vœux pour 2026 !

Isabelle RINGEVAL

Le bulletin municipal n'est plus distribué dans chaque boîte aux lettres.

Si vous n'avez pas d'ordinateur et pas d'internet et si vous voulez un exemplaire papier, merci de nous prévenir à la Mairie ou de téléphoner au 05.57.68.40.33.

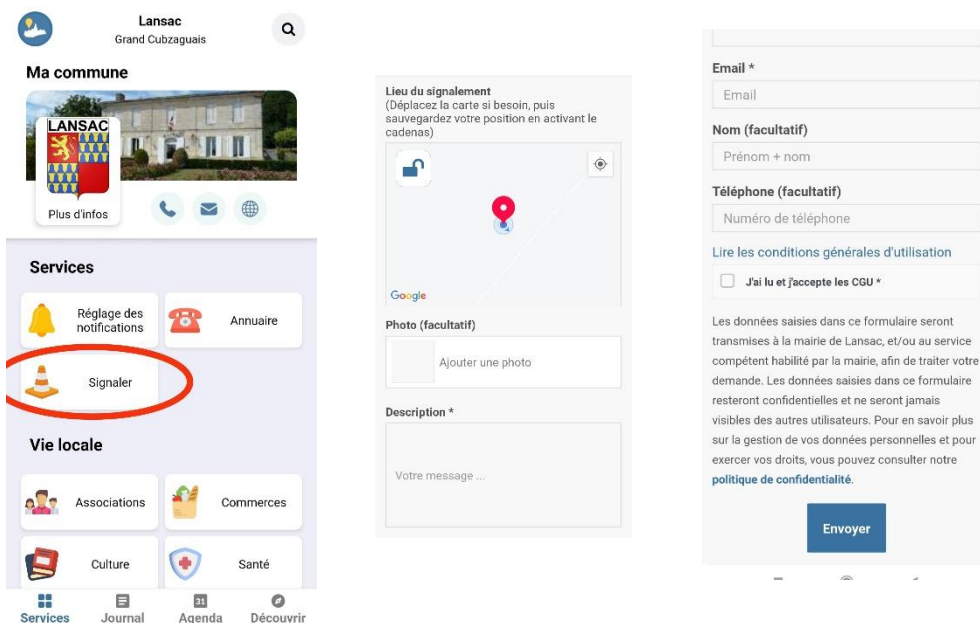
Il sera sur le site internet de la Mairie : dev.lansac.fr



Deux services sont à votre disposition sur la commune :

- Une application à télécharger sur votre smartphone qui s'appelle **INTRAMUROS** et qui vous permettra de voir les alertes, les manifestations et les actualités de la commune.

Voici la marche à suivre pour faire un signalement à la mairie pour validation :



The image shows two screenshots from a mobile application. The left screenshot displays the 'Ma commune' app interface for 'Lansac Grand Cubzaguais'. Under the 'Services' section, the 'Signaler' button (represented by a traffic cone icon) is circled in red. The right screenshot shows the reporting form. It includes fields for 'Email *', 'Nom (facultatif)' (Prénom + nom), and 'Téléphone (facultatif)' (Numéro de téléphone). There is a checkbox for 'Lire les conditions générales d'utilisation' and a checkbox for 'J'ai lu et j'accepte les CGU *'. Below these is a text area for 'Description *' with the placeholder 'Votre message ...'. At the bottom right is a blue 'Envoyer' button.

- Le site internet, il suffit de saisir sur votre navigateur **GOOGLE** : dev.lansac.fr



Suite à la nouvelle numérotation des routes, tous les Lansacais et Lansacaises sont dans l'obligation de mettre à jour leur adresse sous peine de ne plus recevoir leur courrier et d'installer leur nouveau numéro sur leur boîte aux lettres, clôture ou portail et de retirer l'ancien pour éviter les confusions.

Rappel de l'arrêté relatif aux bruits de voisinage :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, tels que tondeuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être exécutés que :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de dispositifs dissuadant les animaux d'aboyer de manière répétée et intempestive.

Les animaux en divagation sont interdits ; Cela représente un danger potentiel pour la sécurité publique, avec notamment un risque d'accident de la circulation.

Particuliers/Professionnels/Collectivité :

Le brûlage à l'air libre des déchets verts et les lanternes sont interdits. Les incinérations de végétaux issus de travaux forestiers, agricoles, du débroussaillage obligatoire ou infestés par les nuisibles sont soumis à autorisation du Maire, après instruction du dossier par le SDIS et interdit s'il y a du vent.



Les particuliers ayant du terrain ont l'obligation d'effectuer un entretien régulier (tonte, élagage des arbres, taille des haies...).

Les administrés n'ayant pas assez de places de stationnement à l'intérieur de leur terrain et étant dans une petite rue doivent se garer correctement sans gêner les voisins et le passage des camions.



Recensement militaire (journée d'appel) :

Dès l'âge de 16 ans, vous devez vous faire recenser impérativement à la Mairie de votre lieu de résidence.



Depuis le 15 mars 2025, le permis de louer est exigé pour toutes nouvelles locations sur la commune.

Une amende sera mise en place si le permis de louer n'est pas demandé et déposé à la Mairie, pouvant aller de 5 000 € jusqu'à 15 000€ en cas de récidive.



ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026

L'inscription sur les listes électorales est possible jusqu'au 4 février 2026 en ligne et jusqu'au 6 février 2026 en Mairie.

L'inscription peut se faire **en ligne** ou **en mairie**. Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, pourra s'inscrire directement par internet sur le site du service public.

Nouveautés applicables aux communes de moins de 1000 habitants

Notre commune est concernée, elle est donc impactée par la nouvelle Loi n°2025-444 du 21 mai 2025 concernant le changement de mode de scrutin qui sera applicable pour les élections municipales de mars 2026.

Les Conseillers Municipaux des communes de moins de 1000 habitants seront élus au scrutin de liste (liste entière). Cela signifie que les électeurs voteront pour une liste entière sans possibilité de panachage. Il sera interdit de rayer des candidats ou de modifier l'ordre de la liste, sinon le bulletin sera considéré comme NUL et s'il comporte une modification manuscrite.



Depuis le 1^{er} Octobre 2025, le cabinet infirmier de Lansac a fait peau neuve et occupe désormais, un joli local adapté au sein même de la Mairie.

Hélène BROUSTAU, infirmière diplômée d'état, qui effectue à domicile, toilettes ainsi que tout type de soins techniques, vous y accueille sur rdv pour vos prises de sang, vaccin, injection pansement ou tout conseil thérapeutique personnalisé.

N'hésitez pas à prendre contact au 06 88 80 42 65 ou hbroustau@gmail.com



Votre salon de coiffure
sur la commune de LANSAC
(à côté de la poste)

Lundi fermé
Mardi à domicile* 9h-19h
Mercredi - Jeudi 9h-12h30 13h30-18h30
Vendredi 9



.18

Clémence a ouvert son salon de coiffure homme, femme, enfant, le 1^{er} décembre 2021 à LANSAC à côté de l'Agence Postale Communale.

Le salon est ouvert du mercredi au samedi matin.

Clémence se déplace à domicile un mardi sur deux pour les personnes à mobilité réduite.



Depuis septembre 2024, Morgane est en apprentissage pour passer son CAP coiffure.

Clémence et Morgane vous réservent un accueil chaleureux.

Bonnes fêtes à tout le monde.





Un service de proximité qui roule : le taxi de Fabrice, au cœur de Lansac depuis 3 ans

Depuis maintenant près de trois ans, Fabrice, chauffeur de taxi installé à Lansac, propose un service fiable et chaleureux qui facilite le quotidien des habitants du village et des communes voisines. Engagé et disponible, il accompagne chaque jour les déplacements des particuliers comme des professionnels, apportant un véritable soutien à la mobilité locale.

Basé à Lansac, Fabrice assure une large gamme de trajets : déplacements médicaux (disponible bientôt en Février 2026), trajets vers les gares comme Gare de Saint-André-de-Cubzac, transferts vers l'Aéroport de Bordeaux-Mérignac, sorties ponctuelles, ou encore transport scolaire sur demande. Son activité n'a cessé de se développer, portée par son sens du service et sa disponibilité.

En trois ans, Fabrice a su établir une véritable relation de confiance avec ses usagers. Ponctualité, confort et accompagnement personnalisé sont devenus les marqueurs de son service, précieux dans une zone rurale où les solutions de transport sont parfois limitées.

Aujourd'hui, son objectif reste le même : offrir un transport local accessible, humain et réactif, adapté aux besoins de chacun.

 **Pour réserver un trajet ou obtenir des renseignements : 07 81 35 50 28**
Disponible 7 jours sur 7, selon vos besoins.



Recensement de la population 2026



**Vos réponses aujourd'hui
construisent la vie locale de demain.**

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

Des codes vous seront remis pour vous recenser à compter du 15 janvier 2026.
Si vous êtes recensé cette année, vous serez prévenu par votre mairie.

**Vos données sont protégées. L'Insee est le seul organisme habilité
à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.**

 le-recensement-et-moi.fr



Nouveau service

Portage de repas à domicile

Votre Communauté de Communes du Grand Cubzaguais s'apprête à lancer un nouveau service de portage de repas à domicile début 2026.

Si vous êtes intéressé-es et que vous souhaitez recevoir plus d'informations (sans engagement), merci de compléter ce bon à nous retourner.

Nous vous tiendrons informé de la suite de la démarche (coût, modalités d'accès au service, mise en place...).



Vous êtes intéressé-es ?



Vous pouvez scanner le QR code pour répondre en ligne ou retourner ce bon au SIAS, 365 avenue Bouccout, 33240 Saint-André-de-Cubzac ou envoyer les informations suivantes par e-mail à sias@grand-cubzaguais.fr

Nom : Prénom :

Vous êtes : ☐ Seul ☐ Couple Votre commune :

Téléphone : E-mail :

ÉCHEC DE RACCORDEMENT

ARRÊT DU CUIVRE

Fibre girondine : une question ? un problème ?

ÉLIGIBILITÉ

MAISON NEUVE



Contactez-nous via
notre guichet unique :



Les Communautés
de Communes
et d'agglomération
de Gironde



La CPTS Haute Gironde lance Le Médicobus *

- + Vous êtes en situation d'ALD** ou vous avez + de 70 ans ?
- + Et vous avez besoin de soins mais n'avez pas de médecin traitant ?

En partenariat avec **le Bus en +**



La CPTS peut vous aider

Scannez ce QR code



Les infos

Créneaux de 9h à 17h uniquement sur RDV

BLAYE : 2 fois par mois
ST-CIERS-SUR-GIRONDE : 1 fois par mois
ST-SAVIN : 1 fois par mois

Prenez RDV en pharmacie ou sur cptshautegironde.fr

* Dispositif réservé aux habitants de la Haute Gironde
** Affection Longue Durée : Maladie dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessite un traitement prolongé pris en charge à 100%

Planning du Médicobus

du 01/12/25 au 23/03/26

Lundi 1 décembre	Blaye 32 rue des moçons France Service	Mardi 9 décembre	Blaye 32 rue des moçons France Service	Lundi 15 décembre	Gourjac 7 route de la Gabelle	Lundi 22 décembre	Saint Savin Avenue Maurice Lacroix EPAD Mont des Landes
Lundi 5 janvier	Blaye 32 rue des moçons France Service	Mardi 13 janvier	Saint-Laurent-d'Arce Adresse transmise prochainement	Lundi 19 janvier	Étaoulers Adresse transmise prochainement	Lundi 26 janvier	Puignac Adresse transmise prochainement Saint Savin Avenue Maurice Lacroix EPAD Mont des Landes
Lundi 2 février	Blaye 32 rue des moçons France Service	Mardi 10 février	St-Ciers sur Gironde Rue du petit village	Lundi 16 février	Saint Savin Avenue Maurice Lacroix EPAD Mont des Landes	Lundi 23 février	Reignac Adresse transmise prochainement
Lundi 2 mars	Blaye 32 rue des moçons France Service	Mardi 10 mars	Gourjac Adresse transmise prochainement	Lundi 16 mars	Cortègue Adresse transmise prochainement	Lundi 23 mars	Saint Savin Avenue Maurice Lacroix EPAD Mont des Landes

